

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire
M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 16 mars 1999, à 19 h 30

Salon Alfred-Rouleau

Hôtel Wyndham

4, Complexe Desjardins

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 16 MARS 1999	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.....	2
DÉPÔT DE DOCUMENTS	12
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
BRUCE WALKER	13
LOUIS SALCONI.....	18
JOHN BURCOMBE	20
DANIEL VANIER.....	25
MARCEL ROBERT.....	30
RICHARD CÔTÉ.....	34
HUBERT DEMARD	39
PIERRE VALIQUETTE.....	46
LOUIS SALCONI.....	50
REPRISE DE LA SÉANCE.....	55
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET COMMUNICATIONS.....	56
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES	60
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
GABRIELLE PELLETIER	68
BRUCE WALKER	71
LOUIS SALCONI.....	73
RICHARD CÔTÉ.....	76
CLAIREE VANIER.....	80
DANIEL VANIER.....	82
YVES GRÉGOIRE	86
GABRIELLE PELLETIER	89
MONIQUE DESNOMMÉE.....	90
CLAIREE VANIER.....	92
SERGE BOURDON.....	93

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonsoir, mesdames et messieurs! Nous avons débuté l'audience cet après-midi. L'ouverture de l'audience a donné lieu à un certain nombre d'interventions protocolaires, que je n'ai pas à reprendre, ni sur la nature du mandat qui nous a été confié, ni sur les procédures en détail que nous entendons suivre.

Simplyement vous rappeler que je m'appelle André Beauchamp et que je préside la Commission, accompagné de deux commissaires permanents du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, madame Gisèle Gallichan et monsieur Camille Genest.

15

Nous avons décidé de tenir, dans la tradition du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, une audience en deux temps, le premier temps consacré à l'information et à ce qu'on pourrait appeler l'acquisition de la problématique ou la définition de la problématique par les intervenants, et la deuxième partie de l'audience consacrée à l'audition de mémoires.

20

La première partie de l'audience est commencée aujourd'hui, devrait se prolonger jusque vers le milieu du mois de juin. Et dans cette démarche, nous entreprenons trois choses. Les trois premiers jours, qui sont des jours que j'appelle, moi, de mise à niveau de la connaissance, nous avons convoqué tous les ministères concernés par la gestion de l'eau et nous voulons d'abord savoir qu'est-ce qu'ils font, quels sont leurs programmes, quelles sont leurs juridictions, qu'est-ce qui mijote dans la marmite, quelles sont les études disponibles, etc. Et donc, pendant trois jours, vous avez devant vous les différents ministères du Québec et du fédéral qui sont impliqués. Et c'est une occasion extraordinaire de démarrer sur les mêmes bases.

30

Ensuite, nous irons faire le tour de toutes les régions, à partir des bilans régionaux bâties par le Ministère. Je rappelle que le ministère de l'Environnement, en concertation avec les autres ministères, a produit un premier document de définition générale de la problématique et que, à ce document-là, s'ajouteront un portrait régional par chacune des régions, donc dix-sept documents complémentaires. Et quand on aura tout fini la tournée, nous essaierons de faire un certain nombre de journées de discussion autour de thèmes un peu plus circonscrits, un peu plus cernés, pour ressaisir la discussion de manière plus serrée dans certains domaines. Et ce n'est qu'à l'automne qu'on entreprendra la période des mémoires.

40

Cet après-midi, nous avons entendu le ministère de l'Environnement, ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce soir, nous entendrons le ministère des Affaires municipales et ensuite, plus tard dans la soirée, le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le ministère des Relations internationales.

45 Je rappelle la norme qu'on a établie cet après-midi. D'abord, on écoutera l'exposé du ministère des Affaires municipales. Ensuite, les participants, participantes, qui veulent poser des questions, viendront au micro - donc, il n'y a pas d'inscription dans le registre - viendront debout devant les micros, un des deux micros qui sont là, et nous accordons une question. La Commission va se censurer le plus possible pour ne pas vous voler la parole. Et nous essaierons, d'une démarche assez accélérée, de répondre au plus grand nombre de questions possible.

50
55 Vers la fin de la soirée, normalement, après l'exposé sur les affaires municipales, vous posez des questions sur l'objet qui a été abordé. Même chose pour le ministère de la Culture et des Communications, ainsi que le ministère des Relations internationales. Et à la fin de la soirée, s'il nous reste un bloc, j'accepterai des questions plus globales, qui pourront être redressées au ministère de la Santé ou au ministère de l'Environnement ou au ministère des Affaires municipales.

60 Alors, cet après-midi, j'ai apprécié hautement la qualité des interventions, la discipline, la rigueur dans lesquelles les participants, participantes sont intervenus. Je pense que vous réalisez le sérieux et l'ampleur de l'examen que nous faisons. Nous en avons pour un an. Alors, on ne liquidera pas toutes les choses ce soir, mais on va aller aussi loin qu'on peut aller, compte tenu des circonstances.

65 J'invite donc maintenant le ministère des Affaires municipales à nous expliquer ses interventions et ses juridictions dans ce domaine. Je pense que le responsable de la délégation, c'est monsieur Yvan Dumont. Est-ce que c'est bien ça? Les Affaires municipales?

70 **M. MICHEL GUIMOND :**

75 Monsieur Dumont est coordonnateur de la consultation. Je suis Michel Guimond, je suis directeur des programmes d'infrastructures.

LE PRÉSIDENT :

75 Très bien. Alors, vous voulez nous présenter votre équipe et faire l'exposé de départ, s'il vous plaît.

80 **M. MICHEL GUIMOND :**

85 Monsieur le président, madame, monsieur les commissaires, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole est heureux de s'associer à la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec. Et c'est avec plaisir qu'il répond à l'invitation de la Commission de venir vous présenter son rôle au regard de la gestion de l'eau.

Permettez-moi tout d'abord de présenter les personnes qui m'accompagnent, soit madame Renée Marceau de la Direction de l'aménagement et du développement local, monsieur Gilles Marchand, qui est le directeur des programmes d'infrastructures, monsieur François Payette et monsieur Yvan Dumont, de la même Direction. Monsieur Dumont agira comme coordonnateur pour le suivi de la consultation durant toute sa durée.

La présente présentation vise à vous situer les actions du Ministère dans son rôle de support aux municipalités relativement à leur gestion des services d'eau. Dans un premier temps, j'aimerais vous rappeler brièvement la mission du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et ses liens avec la gestion municipale de l'eau.

Par la suite, je vous entretiendrai des programmes d'assistance financière aux municipalités pour la mise en place et la réfection des infrastructures d'eau et de nos connaissances sur l'état des infrastructures municipales d'aqueducs et d'égouts. Je vous présenterai également les mécanismes actuels de gestion et de financement des services municipaux d'eau. Et pour terminer, je vous ferai part de quelques pistes de réflexion qui, je l'espère, contribueront à alimenter les échanges de la présente consultation.

La mission du Ministère. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a pour mandat premier de s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. Il lui incombe de supporter les institutions municipales dans l'exercice de leurs responsabilités, de conseiller le gouvernement, les autres ministères et les organismes sur les questions d'intérêt municipal et de représenter le gouvernement auprès des municipalités.

Au regard plus précisément de la gestion des services d'eau, les actions du Ministère sont groupées suivant trois pôles d'intervention.

L'assistance financière. Le Ministère administre des programmes d'aide financière à l'intention des municipalités dans les domaines d'assainissement des eaux usées, de l'aqueduc et d'égout.

L'aménagement du territoire. En tant que responsable de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Ministère voit à l'intégration des orientations gouvernementales dans la modification et la révision des schémas d'aménagement du territoire relevant des municipalités régionales de comté.

L'encadrement législatif. À titre de répondant de l'encadrement législatif, réglementaire et administratif des institutions municipales, le Ministère s'assure que les municipalités disposent des compétences, pouvoirs et outils administratifs pour assumer adéquatement leurs responsabilités, notamment en ce qui a trait aux services d'eau.

130 Par ailleurs, le Ministère participe à la table Québec-Municipalités et aux comités permanents de liaison sur l'environnement et les municipalités, où sont discutés notamment les dossiers municipaux concernant l'eau.

135 Plusieurs directions du Ministère contribuent à ses activités. Deux directions sont plus particulièrement impliquées, soit la Direction de l'aménagement et du développement et la Direction des infrastructures.

140 Dans ce dernier cas, le travail du personnel de la Direction des infrastructures englobe à la fois l'analyse et l'optimisation des projets soumis pour subvention; l'évaluation et le suivi du rendement des ouvrages construits; le support technique aux exploitants municipaux; la coordination et l'appréciation de projets de développement technologique.

145 Dans le cadre de sa planification stratégique pour l'Horizon 1998-2001, le Ministère a retenu les objectifs de travail qui réfèrent directement à la gestion de l'eau, soit moderniser les infrastructures municipales en soutenant les municipalités dans la mise en place des infrastructures pour le traitement des eaux usées et des services publics essentiels d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées pour les communautés confrontées à des problèmes de santé publique et de salubrité, et en développant et maintenant à jour les connaissances sur l'état des infrastructures municipales et sur les nouvelles technologies dans ce domaine.

150 Un deuxième objectif du plan stratégique est de voir au développement harmonieux du territoire, en signifiant aux MRC les orientations que le gouvernement, ses ministères et ses mandataires poursuivent en matière d'aménagement du territoire et en s'assurant que toutes les régions du Québec soient dotées des schémas d'aménagement conformes à ses orientations.

155 Finalement, un dernier objectif qui peut être relié à la gestion des services d'eau, c'est d'adapter la gestion municipale aux besoins nouveaux, en amenant les institutions municipales à implanter des approches et des méthodes de gestion administrative et financière qui permettent d'optimiser les services.

160 J'aimerais maintenant vous présenter les différents programmes d'aide financière aux municipalités qui ont permis dans le passé de mettre en place les infrastructures dont nous disposons aujourd'hui et qui peuvent, encore aujourd'hui, contribuer à aider les municipalités à la construction de nouvelles infrastructures ou à la réfection de celles-ci.

165 Depuis près de quarante ans, le gouvernement du Québec, dans la perspective de doter les municipalités des équipements essentiels à la fourniture des services d'eau, offre aux municipalités des programmes d'aide financière pour la mise en place d'équipements collectifs d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées. Entre 1965 et 1969, la Commission municipale du Québec a consenti à cette fin des prêts totalisant 115 M\$ à plus de 280 municipalités, qui ont bénéficié d'une aide de 29 M\$.

175 En 1969, le ministère des Affaires municipales mettait en application un programme d'allocations aux municipalités rurales en vue de la construction des réseaux d'aqueducs et d'égouts domestiques. Par la suite, le Ministère a maintenu cette aide aux municipalités rurales dans le cadre de différents programmes, qui se sont appelés soit PERA, AIDA, Réseau et qui se sont succédés jusqu'en 1999 avec la mise en place du dernier programme qui s'appelle «Les eaux vives du Québec».

180 En ce qui regarde l'assainissement des eaux usées urbaines, le gouvernement, par la Régie des eaux créée en 1964, appuyait financièrement les municipalités dans la confection des premiers grands plans directeurs d'égouts, qui ont tracé la voie au début des travaux d'assainissement dans les années 70.

185 En 1978, le gouvernement lançait le plus important programme d'aide financière destiné à la construction d'infrastructures municipales d'assainissement des eaux, le Programme d'assainissement des eaux du Québec. L'administration de ce programme est assumée par le ministère des Affaires municipales depuis 1994.

190 J'aimerais profiter de l'occasion pour souligner le rôle de la Société québécoise de l'assainissement des eaux, la SQAE, qui a été impliquée dans la construction et le financement de projets totalisant près de 4 Md\$ dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec.

195 En 1995, le programme d'assainissement des eaux municipales, le PADEM, prenait la relève. Et tout dernièrement, le gouvernement mettait sur pied, comme je le disais plus tôt, le programme «Les eaux vives du Québec» afin, entre autres, d'aider les petites municipalités à s'équiper d'infrastructures d'assainissement des eaux. Le total des investissements effectués par l'entremise de ces programmes s'élève à 7.8 Md\$. Un proportion de 88 %, soit 6.8 Md\$ a été consacrée à l'assainissement des eaux usées municipales.

200 Toutes ces dépenses en infrastructures permettent au Québec de présenter un bilan remarquable parmi les pays industrialisés quant au traitement des eaux usées municipales. On constate, en fait, que 98 % de la population raccordée à un réseau d'égout sera desservie, en l'an 2000, par une station d'épuration des eaux usées.

205 Par ailleurs, le rendement des équipements de traitement des eaux usées est très satisfaisant. Les performances de traitement atteignent en moyenne 85 % pour la demande biochimique en oxygène, 86 % pour les matières en suspension, 75 % pour le phosphore.

210 Finalement, je ne peux pas passer outre un important programme d'aide financière, qui a été le programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», dans lequel plus de 640 M\$ ont été affectés à des travaux de construction ou de réfection d'infrastructures reliées aux services d'eau dans les municipalités du Québec.

215 J'aimerais maintenant vous présenter un bref tableau de l'état des infrastructures municipales et des besoins en investissement pour les prochaines années. Des municipalités ont réalisé dans les dix dernières années des dépenses d'immobilisation totalisant un montant annuel moyen de 1.5 Md\$ pour les bâtiments, routes et équipements de toutes sortes. De ce montant, 480 M\$ par année ont été alloués à de nouvelles infrastructures ou à la réfection d'ouvrages existants dans le secteur des services d'eau, soit 32 % des immobilisations totales.

220
225 Considérant l'importance des immobilisations dédiées aux services d'eau, il est apparu essentiel d'améliorer nos connaissances relativement à l'état des infrastructures afin d'évaluer les besoins en investissement et les modes de financement à cet égard.

230 C'est pourquoi le Ministère a demandé à l'Institut national de recherche scientifique, l'IRNS, dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», de réaliser une évaluation globale de l'état des infrastructures municipales reliées aux services d'eau et des besoins en financement pour leur réfection et leur construction. Quelques 300 municipalités, représentant près de 70 % de la population du Québec, ont collaboré à la confection de cette étude, dont les résultats ont été déposés en 1998.

235
240 Cette vaste enquête a révélé un portrait des infrastructures municipales que j'aimerais vous présenter. Au niveau de l'eau potable, 80 % de l'alimentation, comme on l'a déjà dit, s'alimentent à partir des eaux de surface, tandis que les eaux souterraines répondent aux besoins de quelque 1.5 million de personnes, dont la moitié s'approvisionne à l'aide de puits individuels. Ce sont surtout les eaux de surface qui doivent être traitées pour satisfaire aux normes sur l'eau potable.

245 Les ouvrages de traitement de l'eau potable incluent les postes de chloration, les usines munies d'une filière de traitement complète et les usines comportant un procédé de traitement particulier. On dénombre 505 installations de traitement de l'eau potable au Québec desservant 76 % de la population. Des ouvrages de traitement pour l'eau potable bénéficient généralement d'un entretien adéquat et sont considérés globalement en bon état par les gestionnaires de ces équipements.

250 L'eau potable est distribuée par 1 100 réseaux d'aqueduc, répartis dans plus de 1 000 municipalités. Une grande partie des conduites composant ces réseaux, soit 65 %, ont été mises en place depuis moins de 35 ans. Les conduites les plus anciennes se retrouvent par ailleurs de façon générale dans les quartiers centraux des villes les plus populeuses. Jusque dans les années 70, les conduites étaient plus souvent en fonte grise. Par la suite, la fonte ductile, le chlorure de polyvinyle ont été employés.

255 Une proportion de l'ordre de 12 % des conduites d'aqueduc serait affectée par une fréquence de bris jugée élevée par les responsables des réseaux et impliquerait éventuellement une réfection ou un remplacement. Des conduites en fonte grise, matériau plus fragile, mis en

place durant la période 1945 à 1960, seraient les plus touchées. La détérioration des conduites n'est pas uniquement une question d'âge mais résulte de plusieurs facteurs, dont le matériau des conduites, la technique de pose, la nature du sol.

260

Peu de municipalités, par ailleurs, disposent d'un inventaire complet et d'un diagnostic complet aussi de leur réseau. Ce manque d'information rend plus difficile la planification des interventions et l'estimation des besoins en investissement pour la réfection des réseaux.

265

Au niveau des eaux usées maintenant. Près de 92 % de la population du Québec dans plus de 900 municipalités évacue leurs eaux usées au moyen d'un réseau d'égout. Par contre, ces réseaux ne sont pas tous raccordés à une station d'épuration. Et dans certains cas, ils ne couvrent pas la totalité du territoire municipal. Près du tiers des municipalités, essentiellement des petites agglomérations, ne sont pas équipées d'un système collectif de collecte des eaux usées. Pour certaines de ces municipalités, par contre, l'alternative d'installation individuelle pour l'évacuation et le traitement des eaux usées peut s'avérer la solution la plus économique et la plus réaliste.

270

Les conduites d'égout sont relativement jeunes. 71 % ont moins de 35 ans d'existence et seulement 12 % datent d'avant 1945. La majorité des conduites d'égout sont constitués de béton ou de béton armé. Environ 2 % de la longueur totale des conduites d'égout seraient handicapées par des problèmes de refoulement. 4 % subiraient une infiltration importante. Les réseaux sont malheureusement peu inspectés. Leur condition physique réelle n'est pas aussi bien connue.

280

Au début de l'an 2000, quelque 568 stations d'épuration, desservant 762 municipalités, seront en opération, auxquelles s'ajouteront, à l'échéance du programme «Les eaux vives du Québec» en 2003, une cinquantaine de nouvelles stations. Le parc des stations d'épuration peut être qualifié de jeune et, je dirais, en bon état. Les problèmes fonctionnels observés sont mineurs et ne concernent qu'un certain nombre de stations.

285

Les besoins en investissement, maintenant. Les besoins en investissement pour conserver dans un état satisfaisant les infrastructures municipales d'eau sont estimés par l'Institut national de recherche scientifique entre 5 Md\$ et 9 Md\$ pour les 20 prochaines années en fonction de différents scénarios d'investissement. Les immobilisations attribuées à la rénovation des réseaux devront augmenter graduellement pour atteindre, selon les scénarios proposés par l'IRNS, entre 200 M\$ et 300 M\$ par année.

290

Il s'agit d'un défi de taille, compte tenu que jusqu'à maintenant les dépenses en immobilisations ont principalement servi à la mise en place des nouvelles infrastructures dans le cadre des développements des municipalités. C'est pourquoi il y a lieu d'entrevoir dans les prochaines années que les immobilisations réalisées par les municipalités devront être orientées vers la réhabilitation, la reconstruction des infrastructures plutôt que la mise en place de nouvelles infrastructures.

300

Permettez-moi maintenant de vous parler de la gestion des services d'eau. Aujourd'hui, la gestion des services d'eau relève dans la plupart des cas des municipalités qui possèdent la quasi-totalité des infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées. Seuls quelques réseaux privés d'aqueducs et d'égouts sont de propriété privée et ces réseaux ont été mis en place, il y a plusieurs années, par ces entreprises.

305

Les municipalités détiennent, en vertu des lois qui les régissent, un ensemble de pouvoirs sur leur territoire en matière d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et de protection contre la pollution des eaux. Les 310 activités relatives aux services municipaux d'eau sont planifiées, financées et contrôlées par les municipalités.

310

Par le biais d'ententes intermunicipales et à certaines conditions, les municipalités peuvent administrer conjointement les services d'eau. Les municipalités peuvent également 315 fournir des services d'eau à d'autres municipalités. Ainsi, en 1995, on comptait environ 300 municipalités qui vendaient de l'eau à une municipalité voisine.

315

La majorité des ouvrages liés aux services d'eau est présentement exploitée par les 320 municipalités. C'est là que réside au Québec, d'une manière générale, l'expertise dans le domaine de la gestion des services d'eau. Ce système de gestion publique à l'échelle locale a fait ses preuves en donnant accès, à l'ensemble de la population québécoise, accès à une eau potable de qualité, en quantité suffisante et à un prix avantageux suivant des méthodes et une expertise reconnue. Cependant, cela ne signifie pas que la question des services d'eau ne puisse pas être améliorée dans l'avenir.

325

Le secteur privé joue aussi un rôle dans le domaine des services d'eau. Ainsi, il est possible aux municipalités d'avoir recours à l'entreprise privée pour la gestion de leurs services 330 d'eau. Il est de pratique courante de confier à des firmes d'ingénieurs conseils l'élaboration d'études techniques et la confection de plans et devis pour la construction des ouvrages, de même que la coordination des appels d'offres et de la surveillance des travaux.

330

En outre, depuis une dizaine d'années, le secteur privé participe davantage à l'exploitation des équipements, notamment les nouvelles stations d'épuration des eaux usées. La pratique usuelle à cet égard est le contrat de service professionnel renouvelable d'une durée 335 de moins de cinq ans.

335

La délégation de gestion pour les services d'eau peut porter sur l'opération, l'entretien et l'administration des ouvrages. Les municipalités restent cependant toujours garantes de l'exploitation et des performances des équipements au regard de leurs obligations vis-à-vis le 340 gouvernement, de même que les municipalités demeurent propriétaires des équipements, bien entendu.

Quelques mots sur les mesures pour économiser l'eau. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole accorde une attention particulière aux aspects responsabilité et durabilité dans la gestion des services d'eau. C'est ainsi que des mesures favorisant l'économie de l'eau potable ont été mises de l'avant. Les municipalités recevant une aide financière depuis quelques années, particulièrement dans le cadre des «Programme d'infrastructures Canada-Québec 1997» et «Les eaux vives du Québec», doivent dorénavant démontrer au Ministère qu'elles ont pris des dispositions pour économiser l'eau.

Le financement des services d'eau. Au Québec, le financement des immobilisations municipales pour les services d'eau s'effectue principalement par le biais des règlements d'emprunt. Pour pourvoir aux remboursements des emprunts et aux frais d'exploitation et d'entretien des services d'eau, les municipalités peuvent recourir à la taxe foncière, à une taxe spécifique pour le service d'eau, à une tarification de la consommation et à la vente d'eau à d'autres municipalités. Pour 1997, les municipalités ont comptabilisé des revenus de 589 M\$ et des dépenses directes de 552 M\$.

Toutefois, ces chiffres doivent être considérés avec beaucoup de réserve, parce qu'ils ne comprennent pas d'une part tous les revenus lorsque ceux-ci sont intégrés à la taxe foncière et, d'autre part, toutes les dépenses telles que celles reliées aux immobilisations.

Quelques mots maintenant sur l'utilisation des outils d'aménagement. La révision des schémas d'aménagement est l'occasion pour les MRC et les municipalités de chercher à mieux gérer l'aménagement de leur territoire pour éviter de créer des pressions additionnelles sur les finances publiques, tant municipales que provinciales. En effet, les MRC ont la responsabilité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de déterminer les grandes orientations de l'aménagement de leur territoire et d'établir des règles minimales que les municipalités locales devront intégrer à leurs dispositions réglementaires afin d'améliorer la qualité de vie de leur population.

À cet égard, deux moyens peuvent être utilisés par les MRC et les municipalités pour assurer une meilleure gestion de l'eau: gérer l'urbanisation en encadrant la croissance sur leur territoire et contrôler les usages aux environs des ouvrages de captage.

En matière de gestion de l'urbanisation, on constate de façon générale que la forme actuelle de l'urbanisation continue d'engendrer une certaine sous-utilisation des équipements et services existants dans des secteurs centraux.

Les MRC peuvent assurer la consolidation des zones urbaines existantes et le contrôle de l'extension urbaine en énonçant des prescriptions à l'égard notamment des types de construction autorisés, de la localisation des développements ou du rythme des mises en chantier dans tel ou tel secteur de leur territoire. Cette planification est indispensable pour rentabiliser les équipements d'approvisionnement en eau potable et l'épuration des eaux existants et pour limiter le coût des nouvelles immobilisations.

En matière de contrôle des usages, les règlements de zonage des municipalités locales peuvent servir pour assurer une meilleure harmonisation des usages et prévenir les conflits qui pourraient éventuellement se présenter. De manière plus spécifique, ce pouvoir peut également leur permettre de régir ou de prohiber tous les usages du sol, construction ou ouvrage à proximité d'un lieu, compte tenu que l'occupation du sol présente des risques pour des raisons de santé publique et de bien-être général.

Ainsi, les municipalités locales et les MRC, en introduisant des règles minimales dans leurs documents complémentaires, ont la possibilité d'éviter la contamination des sources en établissant des périmètres de protection en bordure des ouvrages de captage d'eau.

J'aimerais terminer ma présentation en faisant part de quelques défis pour l'avenir, qui pourront alimenter la réflexion et les discussions de la Commission dans les prochains mois. Les investissements publics majeurs effectués jusqu'à ce jour auront permis d'améliorer substantiellement l'approvisionnement en eau potable, la salubrité du milieu et la qualité des cours d'eau, de récupérer les usages et de sensibiliser la population et les élus municipaux à l'importance de protéger leur ressource eau.

Toutefois, certaines problématiques particulières demeurent et devront faire l'objet d'une attention particulière au cours des prochaines années. Premièrement, la pérennité des équipements ou les infrastructures qui ont été mises en place. Des fonds publics importants - on l'a vu tout à l'heure - ont été consacrés par les municipalités et les gouvernements dans la mise en place et l'amélioration des équipements et des infrastructures reliés aux services d'eau. Ces équipements et infrastructures sont en général relativement jeunes, parce qu'ils ont en moyenne moins de 35 ans.

Le maintien de ces actifs, qui peuvent être considérés à juste titre comme faisant partie du patrimoine collectif, constitue un défi de taille pour les prochaines années. À cet égard, des efforts devront être orientés vers la réfection et l'entretien plutôt que vers la construction de nouveaux équipements.

J'aimerais vous donner quelques exemples à l'égard des ouvrages pour le traitement des eaux usées qui ont été mis en place. Les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la pérennité des ouvrages de traitement des eaux usées. Par exemple, il leur appartient de maintenir le degré de performance attendu des ouvrages, de garder les ouvrages en bon état de fonctionnement et d'effectuer les mises à niveau nécessaires pour faire face aux augmentations de charge et à l'usure des équipements. Elles doivent respecter aussi les obligations contractuelles relatives à l'exploitation prévue aux conventions d'assainissement.

Une deuxième piste de réflexion, c'est la poursuite des réalisations qu'on a faites au Québec depuis plusieurs années, d'une part pour assurer une eau potable de qualité aux municipalités. Un certain nombre de municipalités doivent émettre à chaque année des avis de

430 faire bouillir l'eau. Ce problème se remarque surtout dans les municipalités de moins de 5 000 personnes. De plus, certaines municipalités de petite taille qui ne possèdent pas de système d'eau potable collectif, dans ces municipalités, l'eau puisée par les particuliers peut être d'une qualité ou une quantité insuffisante.

435 Ces situations exigent donc que les services d'eau potable soient reconnus comme prioritaires à l'égard de la protection de la ressource et que les besoins en immobilisations pour offrir un service de qualité soit comblé.

440 Un autre objectif, c'est de continuer à assainir les eaux usées dans les petites municipalités. L'épuration des eaux usées des petites municipalités présente des défis. De fait, le coût per capita pour la construction et l'exploitation des équipements d'assainissement est de deux à trois fois plus élevé dans les petites municipalités. Dans une grande ville, le coût moyen d'immobilisations est de l'ordre de 1 000 \$ et le coût d'opération de 20 \$ par personne. À titre comparatif, ces coûts peuvent monter à 3 000 \$ et 75 \$ dans une petite municipalité. Il nous faut donc adapter nos approches aux conditions particulières des petites municipalités.

445 Voici quelques pistes à envisager. Les solutions individuelles devraient toujours être priorisées lorsque celles-ci sont applicables. De manière à éviter les problèmes additionnels, on devrait compter sur une application stricte par les municipalités des orientations en matière de gestion de l'urbanisation, de manière à concentrer le développement dans les secteurs déjà dotés de services. On devrait favoriser l'adaptation des technologies existantes ou encore l'émergence de nouvelles technologies économiques et simples d'exploitation.

455 Sur ce point, il faut signaler les efforts d'optimisation qui ont été entrepris dans le cadre du programme d'assainissement des eaux municipales, lesquels ont conduit à une réduction de près de 40 % du coût des projets amorcés dans les petites municipalités au cours des trois dernières années.

460 Finalement, il convient de continuer à travailler à l'amélioration des services municipaux d'eau. Il serait intéressant de pouvoir compter sur des bilans de la consommation en eau potable pour déterminer l'apport relatif des différents usagers. Ces bilans permettraient d'établir des bases de comparaison. Ils pourraient conduire, le cas échéant, à l'établissement de politiques particulières en fonction des niveaux de consommation respectifs de chacun des secteurs. Il faciliterait aussi, bien entendu, l'évaluation des pertes d'eau dans les réseaux.

465 Des travaux particuliers permettant d'établir d'une manière fiable le prix de revient de l'eau devraient être réalisés afin de permettre des comparaisons entre les municipalités et de prendre, au besoin, les mesures nécessaires pour optimiser les coûts des services d'eau. Les municipalités et les citoyens devraient connaître le coût réel de production des services d'eau, comme on le fait pour certains éléments du budget qu'ils réalisent déjà.

470

475 La recherche et le développement. La recherche et le développement de nouvelles technologies pour diagnostiquer, réhabiliter les infrastructures d'eau, construire des équipements d'assainissement des eaux usées, comme on le disait, pour les petites municipalités, devraient être encouragés dans le but de mieux planifier les investissements requis, de diminuer les coûts de réfection des ouvrages et d'en améliorer la performance.

480 En conclusion, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole souhaite une participation enthousiaste et constructive de toute la population et de tout spécialement les représentants du monde municipal à ce grand débat public. Il entend être à l'écoute des échanges tout au long des séances de la Commission et s'inspirer des opinions qui seront soumises pour mieux diriger ses actions dans le domaine de la gestion des services d'eau.
485 Merci.

LE PRÉSIDENT :

490 Merci, monsieur Guimond. Est-ce qu'il y a un certain nombre de documents que vous entendez déposer auprès de la Commission?

M. MICHEL GUIMOND :

500 Certainement. Voudriez-vous en avoir une brève présentation?

LE PRÉSIDENT :

505 Sans les présenter individuellement, au moins les identifier, s'il vous plaît.

M. MICHEL GUIMOND :

On vous fournira des documents sur l'évaluation des besoins de l'état des infrastructures et les besoins des municipalités québécoises, documents auxquels j'ai fait référence dans ma présentation et qui ont été élaborés par l'Institut national de recherche scientifique.

510 On vous fournira un répertoire de projets d'expérimentation de nouvelles technologies, qui ont été réalisés dans le cadre du Programme travaux d'infrastructures Canada-Québec, travaux qui totalisent plus de 30 M\$ et qui font l'objet de suivi actuellement, dont plusieurs concernent la gestion des services d'eau et les équipements pour cette gestion.

On vous fournira le rapport du comité sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées; les orientations du gouvernement en matière d'aménagement et les différentes orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

515 Alors, s'il y a des gens qui veulent poser des questions sur l'exposé qui vient d'être fait -- à ma gauche, commencez le premier.

M. BRUCE WALKER :

520 Je m'appelle Bruce Walter, directeur de la recherche du groupe écologiste Stop, ici à Montréal.

525 En ce qui concerne la performance des stations d'épuration des eaux usées municipales au Québec, si je comprends bien la situation, chaque station d'épuration doit respecter ce qu'on appelle, je pense, des objectifs de traitement pour les paramètres conventionnels, phosphore, matières en suspension et les demandes biochimiques en oxygène.

530 Je voudrais savoir, monsieur le président, qu'est-ce qui arrive quand une municipalité donnée ou une station d'épuration municipale donnée ne respecte pas ces objectifs pour un mois, pour trois mois, pour une année, est-ce qu'il y a des poursuites juridiques ou des amendes ou des lettres du sous-ministre? Donc, quelles sont les répercussions pour les stations d'épuration qui ne respectent pas ce que j'appelle les objectifs, qui, à ma connaissance, ne sont pas légalement applicables.

535 **LE PRÉSIDENT :**

540 Alors, donc, on peut explorer la question de manière comment vous faites la surveillance, d'un côté. Et de l'autre côté, la prétention de l'intervenant, donc, c'est que ce sont des objectifs qui sont fixés et est-ce que ça vous permet d'intervenir ou de réprimander les récalcitrants.

M. MICHEL GUIMOND :

D'accord. Si vous permettez, monsieur le président, zj'aimerais donner la parole à monsieur Gilles Marchand, qui est le directeur des programmes d'infrastructures pour répondre à votre question.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. GILLES MARCHAND :

Alors, voici. D'abord, les municipalités sont dotées de stations d'épuration depuis quand même peu d'années, de telle sorte que ces équipements-là, après avoir été mis en opération -- et évidemment, là, on a un programme de mise en service, on s'assure que les stations sont fonctionnelles et rencontrent les objectifs environnementaux auxquels vous faisiez référence. Alors, après la mise en service et la vérification de conformité des stations, ces stations-là reçoivent ce qu'on appelle un avis de conformité. Et cet avis-là confirme à la municipalité et au ministère de l'Environnement qu'une inspection -- donc, ça confirme que la station rencontre les objectifs environnementaux ou les exigences environnementales pour les rejets aux cours d'eau. Et comme les stations sont quand même relativement jeunes au Québec, on n'a pas la difficulté d'avoir un grand nombre de stations qui ne rencontrent pas les objectifs ou les exigences.

Alors, je dirais, à ce moment-ci, qu'on n'a pas eu à poser des gestes légaux ou des interventions, disons, musclées pour forcer les municipalités à intervenir sur leurs stations. Mais il n'en demeure pas moins qu'il va falloir évaluer dans le futur, quand les stations vont devenir moins performantes, parce qu'il y a augmentation de population ou parce qu'il y a des industries qui s'implantent ou qui grossissent, il va falloir qu'on trouve des mécanismes qui sont fonctionnels. Et là, je pense que c'est au ministère de l'Environnement à répondre peut-être à cet aspect juridique.

LE PRÉSIDENT :

Essayons de nous comprendre. Les usines, le temps qu'elles entrent en opération, il y a une fonction de calibrage qui est à ajuster. Vous avez franchi cette étape-là. Est-ce que dans le courant ensuite, par rapport à vos objectifs de performance, est-ce que les usines d'épuration, les municipalités sont obligées de vous faire rapport sur les performances qu'elles atteignent?

M. GILLES MARCHAND :

Tout à fait, monsieur le président. Alors, la mise en place du programme de suivi pour 585 chacune des stations d'épuration est faite par le Ministère et les municipalités sont amenées à fournir de façon récurrente et régulière aux deux ministères, aux Affaires municipales et au ministère de l'Environnement du Québec, un bilan du fonctionnement de leurs équipements, autant sur le réseau d'égouts que la station de traitement elle-même. Donc, ça donne un bilan du fonctionnement sur l'année qui vient de s'écouler.

590 Alors, à chaque année, on a les résultats de toutes les stations qui sont opérées au Québec et qui ont été construites dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.

LE PRÉSIDENT :

595 Et ces résultats-là sont compilés chaque année?

M. GILLES MARCHAND :

600 Il y a une certaine forme de compilation. Je pense qu'il y a un rapport qui est disponible pour l'année 94, qui a, je pense, été déposé ce matin ou cet après-midi par le ministère de l'Environnement. Et évidemment, là, il y a un travail de compilation qui doit être fait pour que les rapports annuels soient déposés dans le futur.

605 **LE PRÉSIDENT :**

610 94 à 99, ça prend du temps pour faire un rapport. Ça va? Alors, est-ce que vous avez déniché des délinquants? Est-ce qu'il y a des gens qui ne performent pas comme ils devraient performer? Et à ce moment-là, quels sont vos moyens d'intervention?

M. GILLES MARCHAND :

Alors, il y a des stations dont la performance est peut-être inférieure aux objectifs ou aux 615 exigences environnementales. À l'heure actuelle, l'intervention du gouvernement cette année, au ministère des Affaires municipales, on a mis en place une vérification des stations qui ont été mises en opération, il y a quelques années, pour aller vérifier si elles sont restées en bon état et si le rendement de ces ouvrages-là est toujours satisfaisant.

Le résultat, comme monsieur Guimond disait tout à l'heure, le résultat de cette 620 vérification-là montre que les équipements sont encore en bon état. Évidemment, on voit qu'il y a augmentation de charge, augmentation de population sur les réseaux et il faudra être vigilants dans le futur, d'où l'intérêt de s'assurer que ces stations-là vont être maintenues en bon état et à niveau.

625 Mais à ce moment-ci, les moyens qui sont mis de l'avant, c'est beaucoup plus des moyens d'information auprès des municipalités, une sensibilisation de prendre leurs responsabilités. On n'en est pas encore, au Québec, à aller avec des moyens coercitifs pour forcer les municipalités à corriger une lacune qu'on qualifierait de mineure à ce moment-ci.

630 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

635 Est-ce que les municipalités ont les outils pour prévoir l'augmentation de capacité qui serait nécessitée au fil des années par l'augmentation de la population, l'urbanisation, le développement industriel sur leur territoire, qui augmente la pression sur les services d'eau évidemment, ou bien s'ils font des bilans à chaque années puis ils disent: «Bon, ça va bien, on continue»?

M. MICHEL GUIMOND :

640 Les municipalités ont été responsables de l'élaboration technique de leurs stations de traitement des eaux usées, elles ont en main les données qui ont servi à la construction de leurs usines. C'est leur service technique ou leurs ingénieurs qui sont responsables de faire le suivi de ces données techniques là et de voir si l'usine peut toujours accepter la charge.

645 Par ailleurs, les usines ont été construites quand même en prévoyant que les populations auraient une certaine croissance et puis les municipalités sont au courant de la croissance qui a été prévue lors de la construction de leur usine.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

650 Donc, ça a été construit en fonction de ces prévisions-là?

M. MICHEL GUIMOND :

655 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

660 Très bien. Alors, monsieur Guimond, vous avez tantôt pris une partie de la balle et vous avez renvoyé l'autre partie au ministère de l'Environnement. S'il y a vraiment des usines ou des municipalités qui ne correspondent pas aux objectifs de performance, vous avez dit: «S'il y a une punition à donner ou, en tout cas, s'il y a une intervention à faire, c'est le ministère de l'Environnement qui devrait le faire.»

665 Monsieur Latulippe, vous voulez répondre à cette partie-là de la question?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

670 En partie, monsieur le président. Il faut souligner que les municipalités se sont engagées, dans le cadre de leur convention d'assainissement, à effectuer un suivi de leurs rejets et à opérer leurs équipements de façon optimale.

675 Mentionnons que chaque ouvrage d'assainissement est régi par un cahier des exigences émis par le gouvernement. Le Ministère compile les résultats, comme on l'a souligné tout à l'heure, de suivi et vérifie le respect des exigences.

680 Évidemment, comme monsieur Guimond l'a évoqué, il n'y a pas de mesures très coercitives à ce niveau-là et nous sommes, en collaboration justement avec le ministère des Affaires municipales, à établir une façon de procéder pour assurer le suivi environnemental de ces stations, le ministère des Affaires municipales effectuant un suivi technique et le ministère de l'Environnement ayant à assurer un suivi au niveau des normes environnementales. Mais c'est quelque chose qui est en train de se travailler, disons que c'est dans nos cartons actuellement.

685 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Walter, est-ce que cette réponse vous convient? Est-ce qu'il y a quelque chose que vous voulez rechercher de manière plus fine dans votre intervention?

690 **M. BRUCE WALKER :**

Ça va, merci, monsieur le président. Ma deuxième question, c'est au sujet de la...

695 **LE PRÉSIDENT :**

J'avais dit tantôt qu'on en prendrait qu'une à la fois.

700 **M. BRUCE WALKER :**

Excusez-moi.

705 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Alors oui, monsieur.

M. LOUIS SALCONI :

710 Salconi, Comité parc des rapides, rapides de Lachine.

J'abonnerais dans le sens de monsieur Walker. Voyez-vous, moi, j'ai eu le privilège, le plaisir aussi d'assister à un colloque organisé conjointement par Union Saint-Laurent Grands Lacs et SVP, l'automne dernier, au Marché Bonsecours, puis la Communauté urbaine de Montréal sont venus faire une présentation sur leurs usines de traitement des eaux usées. Est-ce que ça figure, ça, dans le cadre des municipalités, la CUM? Bon, O.K., parfait.

720 Bon, étant donné que les eaux usées sont traitées, puis les résidus restants incinérés - ça, c'est ce que monsieur Guy Deschamps nous a répondu - étant donné que la fumée sortante de l'incinérateur est hautement portante de mercure, étant donné que le mercure c'est plus lourd que l'air que nous respirons et que ça retombe dans le fleuve, à part que ça rentre dans nos poumons aussi, qu'est-ce qu'on fait pour solutionner ce problème-là, alors que vous, vous dites que tout est correct, tout est minimal?

725 Monsieur le président, excusez-moi, est-ce que c'est clair ça?

LE PRÉSIDENT :

730 C'est clair. Ça va être complexe de trouver la réponse, par exemple.

M. LOUIS SALCONI :

Je suis patient.

735 **LE PRÉSIDENT :**

Moi, j'essaie de l'être. C'est correct. Alors, on va d'abord aller voir le premier niveau de réponse parce que, au fond, la question que vous posez vise aussi la surveillance du ministère de l'Environnement auprès de l'incinérateur de la CUM, ce qui sort de notre sujet. 740 Mais on va d'abord aller chercher le premier niveau de réponse et on verra après comment on gère.

Alors, monsieur Latulippe!

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

745

Mon collègue des Affaires municipales me regarde avec des grands yeux. J'en faisais de même. Écoutez, cette question-là, qui est certainement une très bonne question, je n'ai certainement pas très honnêtement la réponse ce soir. C'est une question très technique et vous

aurez remarqué que l'équipe d'experts s'est amoindrie comme une peau de chagrin, ce soir.
750 Alors, on a pris en note.

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire que faisons le point des choses. L'usine d'épuration de la CUM produit un
755 certain nombre de boues et ces boues-là sont incinérées dans un incinérateur, qui est celui de la
CUM. Et la prétention de monsieur, c'est que cet incinérateur...

M. LOUIS SALCONI :

Excusez, ce n'est pas une prétention, c'est la CUM elle-même qui a, la tête entre les
760 deux jambes, avoué à monsieur Greene: «Câline de bine, on n'a pas le choix, on ne sait plus
quoi faire. C'est très fort concentré en mercure.»

LE PRÉSIDENT :

765 Très bien.

M. LOUIS SALCONI :

770 Bon, c'est ça. Excusez.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Non, non, il n'a probablement pas dit «câline de bine», mais ça ne fait rien,
775 c'est correct.

Alors, voulez-vous, monsieur Latulippe, on ne la réglera pas ce soir, mais on retient
780 cette question-là et on la reposera, sur laquelle on voudrait avoir une réponse à l'égard de ça.
Ça va?

M. LOUIS SALCONI :

Monsieur le président, vu que c'est impossible que je vais avoir, même l'année
785 prochaine, une réponse à cette question-là, est-ce que je pourrais en poser une autre, s'il vous
plaît? Que sûrement peut-être que je n'aurai pas de réponse non plus.

LE PRÉSIDENT :

Bien, alors assoyez-vous. Puis quand les autres auront passé, tantôt s'il reste une
790 place, vous rembarquerez.

795 **M. LOUIS SALCONI :**

D'accord.

795 **LE PRÉSIDENT :**

C'est correct?

800 **M. LOUIS SALCONI :**

Merci.

805 **LE PRÉSIDENT :**

Je suis obligé d'être juste envers tout le monde.

Monsieur Burcombe, à gauche, s'il vous plaît.

810 **M. JOHN BURCOMBE :**

810 Oui, John Burcombe, du Mouvement Au Courant. Monsieur Guimond, dans sa présentation, n'a pas mentionné les responsabilités du Ministère et des municipalités à l'égard des plaines inondables et la protection des rives des plans d'eau. Alors, est-ce qu'on peut nous expliquer comment cette fonction est partagée? Je crois que c'est partagé maintenant entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales. Est-ce qu'on peut nous expliquer un peu comment ça marche et à qui il faut porter plainte quand on voit des remblayages sauvages dans les plans d'eau?

820 **LE PRÉSIDENT :**

820 Très bien. Alors, par rapport aux plaines inondables, est-ce que le MAM assume une juridiction dans ce secteur-là?

825 **M. MICHEL GUIMOND :**

825 Je vais passer la parole, monsieur le président, si vous le permettez, à madame Marceau, qui travaille dans l'aménagement du territoire, de répondre à cette question.

830 **Mme RENÉE MARCEAU :**

830 Alors, je vais répondre à une partie de votre question et monsieur Latulippe va faire la relève pour le ministère de l'Environnement.

835 Pour ce qui est de la Politique de protection des rives, effectivement, c'est une politique qui relève du ministère de l'Environnement, mais elle prend sa force vis-à-vis les tiers par la réglementation à l'intérieur des règlements municipaux.

840 Alors, les municipalités régionales de comté ont l'obligation de l'intégrer dans leur schéma d'aménagement dans le document complémentaire et les municipalités locales, quand elles font leur réglementation d'urbanisme, doivent récupérer les normes minimales qui sont dans le document complémentaire.

845 Maintenant, quand les municipalités locales l'ont intégrée, ça demeure de leur responsabilité de la faire appliquer.

LE PRÉSIDENT :

850 Ce n'est pas simple. Regardez-moi, madame Marceau, je vais essayer de comprendre ça. Réexpliquez-moi ça simplement.

Mme RENÉE MARCEAU :

C'est pourtant très simple.

855 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais on va essayer de comprendre.

860 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Alors, je vais l'expliquer.

LE PRÉSIDENT :

865 Correct.

Mme RENÉE MARCEAU :

870 Alors, la Politique de protection des rives, c'est une politique qui relève du ministère de l'Environnement. Elle a été faite en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, entre autres. Et puis ce n'est pas un règlement, c'est une politique. Alors, elle prend force réglementaire au moment où elle est intégrée dans les règlements d'urbanisme des municipalités locales.

875 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, pas des MRC, mais des municipalités locales.

880 **Mme RENÉE MARCEAU :**

885 Mais l'obligation vient par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, parce que les MRC sont tenues d'intégrer dans leur schéma d'aménagement les orientations du gouvernement, dont celles du ministère de l'Environnement, qui contient la politique. Alors, les MRC sont tenues d'intégrer dans le document complémentaire les normes qui apparaissent à l'intérieur de la Politique de protection des rives.

890 **LE PRÉSIDENT :**

Et c'est là que ces normes-là deviennent opérationnelles?

895 **Mme RENÉE MARCEAU :**

C'est ça, parce que les normes qui sont dans le document complémentaire sont considérées comme des règles minimales, que les municipalités locales doivent récupérer à l'intérieur de leur règlement d'urbanisme.

900 **LE PRÉSIDENT :**

Mais elles peuvent aller au-delà.

905 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Elles peuvent aller au-delà, mais il reste le problème de 124.5.

910 **LE PRÉSIDENT :**

On ne réglera pas le problème de 124.5. Maintenant, par rapport aux plaines inondables, qui répond à la question des plaines inondables?

915 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je peux répondre.

LE PRÉSIDENT :

915 Monsieur Latulippe, ministère de l'Environnement, oui.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

920 Simplement peut-être pour remettre aussi en contexte les informations que madame Marceau vient de nous donner, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige donc les municipalités à intégrer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables à leur schéma d'aménagement, en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Et en 93, le gouvernement a introduit dans cette même loi une série d'articles qui permet une protection adéquate de la Politique de protection des rives dans les municipalités.

925 930 Par exemple, le ministre de l'Environnement a le pouvoir, s'il constate qu'une rive, un littoral ou une plaine inondable ne porte pas, malgré son introduction dans un règlement d'urbanisme, une protection adéquate, d'intervenir et demander à la MRC qu'elle modifie son règlement pour permettre cette protection adéquate de la municipalité. Et en bout de ligne, dans cette même loi, on a un article qui permet également au ministre de l'Environnement d'intervenir en Cour supérieure pour forcer une application d'un empiétement, par exemple, contraire à la Politique de protection des rives.

935 Quant aux plaintes inondables, la cartographie des plaines inondables qui a été faite pour une majeure partie du territoire du Québec, on sait que le programme de cartographie a pris fin en 97, si je ne m'abuse, et ces cartes doivent faire partie des schémas d'aménagement afin d'apporter une protection de la plaine inondable. Alors, à ce moment-là, les mêmes pouvoirs que j'ai mentionnés, qui appartiennent au ministre de l'Environnement, ils peuvent intervenir, mais au premier chef, ce sont les municipalités qui doivent être garantes d'une protection adéquate des zones inondables.

940 945 Donc, il y a deux paliers de gouvernement pour assurer cette protection-là. Dans une première ligne, les municipalités qui doivent faire un travail dans ce sens-là et, en bout de ligne, si ce travail-là n'est pas fait, le ministre de l'Environnement peut intervenir.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

950 Est-ce que toutes les cartes existent?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

955 Non. Les cartes ont été confectionnées dans le programme de cartographie pour environ 245 municipalités et il resterait à doubler ce chiffre pour couvrir l'entièreté du territoire du Québec.

Le ministère de l'Environnement a mis sur pied un programme qui va débuter au printemps, de sorte que les municipalités pourront obtenir du ministère de l'Environnement la cote au niveau de l'inondation de façon à ce qu'elles puissent confectionner leurs cartes, dans

960 les municipalités qui n'ont pas été cartographiées par le programme de cartographie. Alors, c'est un budget de 6 M\$ pour l'élaboration de ses cotes de crue et pour faciliter avec le monde municipal l'application de ce programme-là.

965 On est en développement pour mettre au point, publiciser le programme. Les municipalités sont au fait de ça, mais donner une certaine publicité sur ce programme-là et faciliter le travail des MRC à cet effet.

LE PRÉSIDENT :

970 Alors voilà, monsieur Burcombe, la réponse à votre question. Il y a donc des éléments. Vous aviez raison, ces deux éléments-là existent et ils existent comme des politiques et des orientations qui doivent être ensuite mises en route par les municipalités dans l'établissement de leur schéma d'aménagement.

975 **M. JOHN BURCOMBE :**

Monsieur le président, j'ai demandé à qui je dois porter plainte. Alors, à qui dois-je porter plainte si je constate une infraction du règlement?

980 **LE PRÉSIDENT :**

J'ai compris, à l'échange qu'on a eu, que ce serait au ministère de l'Environnement. Est-ce que c'est bien ça?

985 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Tout dépend de la plainte. Si c'est une personne, si c'est un privé, ils vont s'adresser directement à leur Municipalité. Si c'est la Municipalité elle-même qui est en faute, la plainte va se faire au niveau des directions régionales.

990 **LE PRÉSIDENT :**

995 Mais si monsieur constate qu'il y a de la construction en plaines inondables où est-ce qu'il y a des interventions sur des rives, à qui doit-il adresser sa plainte?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Pour les fins, ce soir, pour être clair, vous faites votre plainte à la Direction régionale du ministère de l'Environnement. Si le dossier concerne la Municipalité, le suivi sera assuré à ce moment-là.

1005 **M. JOHN BURCOMBE :**

J'aurai à revenir sur ça. Merci.

1010 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur.

1015 **M. DANIEL VANIEN :**

Daniel Vanier. Bonsoir, monsieur le président!

1020 **LE PRÉSIDENT :**

1015 Bonsoir!

1025 **M. DANIEL VANIEN :**

1020 Alors, j'aurais une première question. Au Québec, est-ce qu'il y a des cours d'eau municipaux, de comté, etc., dans lesquels les municipalités peuvent ou doivent, en cas de pétition de propriétaires ou d'agriculteurs, intervenir pour les creuser, les nettoyer, les redresser et reprofilier leurs berges, c'est-à-dire de procéder à une artificialisation de cours d'eau? Ça peut être des ruisseaux, des petites rivières. La question est adressée au ministère des Affaires municipales, monsieur le président.

1030 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. C'est parce que je ne suis pas sûr que ce n'est pas au ministère de l'Environnement ou de l'Agriculture.

1035 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Peut-être qu'il pourrait la reformuler.

LE PRÉSIDENT :

Sa question est la suivante. Des cours d'eau municipaux...

1040 **M. DANIEL VANIÉ :**

Oui, qui traversent certaines municipalités, dont la Municipalité peut avoir une certaine responsabilité, ou de comté. Des fois, c'est deux municipalités qui sont côte à côté, lesquelles le cours d'eau traverse.

1045

C'est qu'actuellement, au Québec, selon le bilan environnemental de 1990, il y a 23 000 kilomètres de cours d'eau au Québec qui ont été artificialisés dans des buts souvent de production agricole, qui sont devenus des fossés d'évacuation, des fossés de drainage agricole et aussi pour d'autres utilisations des fois qui étaient là.

1050

Donc, à ce moment-là, c'est quoi la responsabilité du ministère des Affaires municipales? C'est quoi la responsabilité des municipalités? Est-ce qu'ils ont, à ce moment-là, à cause de pétition ou de pression d'agriculteurs ou du ministère de l'Agriculture, été obligés de nettoyer, de creuser ou de refaire les berges de cours d'eau, de les transformer en drains carrément? Il y a des ruisseaux qui ont été transformés pour ça.

1055
Et ça, il y a 23 000 kilomètres. Et le chiffre vient du bilan environnemental de 90, publié par le ministère de l'Environnement.

1060 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Je pense qu'on ne peut pas répondre entièrement à la question. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y en a pas qui sont sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales. Ça, c'est certain.

1065

Il y en a qui sont sous la responsabilité du gouvernement provincial, qui sont tous les cours d'eau navigables. Et puis ceux qui sont non navigables et non flottables sont sous la responsabilité des municipalités. Et les municipalités ont la responsabilité de l'entretien des cours d'eau qui sont sur leur territoire. Alors, à ce moment-là, effectivement, il y a des cours d'eau qui sont entretenus par les municipalités s'ils causent problème.

1070
1075
Puis en milieu agricole, bien, là, peut-être que le ministère de l'Environnement ou le ministère de l'Agriculture pourrait apporter des précisions. Mais il y a effectivement une entente pour les cours d'eau municipaux en milieu agricole qui devraient normalement recevoir une autorisation du ministère de l'Environnement, selon l'article 22, qui font l'objet d'une entente à l'heure actuelle entre les Unions municipales, le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales, parce que c'est les municipalités qui sont responsables de délivrer les certificats et d'entretenir les cours d'eau sans que le ministère de l'Environnement émette une autorisation, mais ils doivent suivre une directive.

1080

1085 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais madame Marceau, est-ce qu'on peut dire - puis je pense que c'est un peu ça que je comprends de votre intervention - que les travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau municipaux, par exemple pour des fins agricoles, le contrôle réglementaire de ça relève des municipalités.

1090 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Oui, les cours d'eau municipaux sont sous la responsabilité des municipalités.

1095 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Alors, voilà, c'est un élément de réponse.

LE PRÉSIDENT :

Et qu'est-ce qui fait qu'un cours d'eau est un cours d'eau municipal?

1100 **Mme RENÉE MARCEAU :**

C'est qu'il est non navigable et non flottable.

LE PRÉSIDENT :

1105 Monsieur Latulippe, un complément de réponse.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1110 Oui, un complément de réponse. Vous pourrez constater justement un des pourquoi de cette consultation publique là. Il y a une multitude d'intervenants au niveau de l'eau - on le mentionne dans le document de consultation - le fédéral, le provincial, les municipalités.

1115 Les cours d'eau municipaux sont de juridiction municipale. Lorsqu'on parle de cours d'eau avec une connotation agricole, le règlement numéro 1 du Ministère, le règlement d'application de la loi fait certaines réserves à cet effet. Il y a aussi l'article 22 évidemment de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui dit que: «Tous travaux en cours d'eau nécessitent un certificat d'autorisation.»

1120 Donc, c'est une question fort complexe. Effectivement, les municipalités ont une juridiction. Le Code municipal, la Loi sur les cités et villes prévoit cette juridiction au niveau des cours d'eau municipaux, voire même des cours d'eau qui traversent plusieurs municipalités qui,

à ce moment-là, peuvent relever de la Municipalité régionale de comté. Donc, au niveau des intervenants, c'est multiple.

1125

Il y a aussi une entente qui se fait à l'heure actuelle, au niveau des certificats d'autorisation, pour l'aménagement des cours d'eau avec le monde municipal, lorsque la Municipalité prend charge de l'entretien - je devrais dire - plutôt que de l'aménagement des cours d'eau.

1130

Donc, la juridiction n'est pas évidente. Et comme l'a évoqué monsieur, c'est vrai que c'est une problématique que je qualifierais, peut-être de façon un peu ironique, comme très préoccupante également pour le ministère de l'Environnement, comme je le disais plus tôt cet après-midi.

1135

M. DANIEL VANIER :

1140

Monsieur le président, permettez-moi d'intervenir. Moi, j'essaie de me mettre dans la peau d'un pêcheur sportif, qui pêche dans un petit ruisseau qui est très productif. Et souvent, ces petits cours d'eau là, ces petits ruisseaux-là, on les oublie, mais c'est souvent des fois la base même des écosystèmes aquatiques. Souvent, pour la faune aquatique, c'est des milieux très propices à certains endroits.

1145

Arrivent plusieurs agriculteurs, qui ont besoin d'un drainage de leurs terres agricoles, font des pressions sur la Municipalité, décident de transformer ça comme en un genre de drain agricole. Ce ruisseau-là, moi, je suis tout seul comme pêcheur, on est rien que quelques pêcheurs, c'est quoi notre pouvoir à ce moment-là face à cette loi-là qui donne à la Municipalité le droit parce qu'il y a des pressions, parce qu'il y a une pétition d'agriculteurs, de transformer des cours d'eau?

1150

Il y a eu 23 000 kilomètres de cours d'eau qui ont été artificialisés au Québec par ces méthodes-là. Donc, j'aimerais savoir un petit peu c'est quoi l'orientation des deux ministères face à cette problématique-là. On parle d'une politique de gestion de l'eau et là, on se rend compte que c'est très complexe. C'est quoi les éléments de solution que ces deux ministères-là voient pour régler ce problème-là?

1155

Parce que je trouve qu'il y a des éléments qui -- en tout cas, ce n'est pas des éléments de développement durable qu'on assiste. On a même assisté, je pense, on peut parler presque d'une certaine catastrophe écologique. Je n'aime pas utiliser ce terme-là, mais c'est quand même 23 000 kilomètres de cours d'eau qui ont été artificialisés, en particulier dans le sud du Québec dans les régions agricoles. Alors, je ne sais pas, c'est quoi les intentions des deux ministères face à ça? Comment qu'ils... et les municipalités aussi.

1165 **LE PRÉSIDENT :**

Alors je pense que, premièrement, vous avez fait votre point. Vous aviez un point à signaler, vous l'avez fort bien signalé.

1170 Deuxièmement, vous avez pu voir, au niveau de réponse, que les juridictions sont relativement complexes et peut-être confuses. Le ministère de l'Environnement a utilisé le mot de «préoccupant», qu'on va retenir. On peut revérifier une dernière fois auprès du ministère de l'Environnement pour voir si dans ce genre de préoccupation, si ce constat-là est un constat qui est réel et regrettable dans un sens et voir qu'est-ce qui est entrevu pour corriger éventuellement la situation.

1175 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

1180 Écoutez, monsieur le président, je vais répondre. Je vais essayer de ne pas être laconique, mais au niveau des discussions qu'il y a à avoir sur toute la question des cours d'eau, le document de consultation expose des questionnements et non pas des réponses. Donc, lorsque vous parlez: «Quelles sont les orientations qui sont à mettre de l'avant par le ministère de l'Environnement?», je ne saurais pas trop quoi vous répondre.

1185 Par contre, au niveau des plaintes, j'ai souligné cet après-midi, dans la présentation du Ministère, que les directions régionales recevaient 15 000 demandes d'autorisation par année, 3 000 plaintes. Donc, je vous dirai, dans le cas du pêcheur sportif, en vertu de l'article 22, tout ce qui se fait et est susceptible de contaminer l'environnement et qui se fait dans un cours d'eau, c'est de juridiction à priori du ministère de l'Environnement.

1190 Donc, moi, si j'étais vous, la seule réponse que je peux vous faire, c'est que vous faites une plainte à la Direction régionale du Ministère. Peut-être qu'on y découvrira que c'est une question d'application et de juridiction municipale - on en fera référence à ce moment-là - de la même façon que la protection d'une zone inondable est d'abord et avant tout de juridiction de la Municipalité.

1195 Alors, il faut établir qui a juridiction sur le cours d'eau, qui a juridiction sur l'eau et comment organiser et faire en sorte que cette juridiction-là soit exploitée. Mais je ressouligne, en terminant, que toutes ces questions de juridiction multiple font en sorte que la problématique de l'eau doit être mise sur la place publique et c'est ce qu'on fait aujourd'hui.

1200 **M. DANIEL VANIER :**

1205 Est-ce que je peux faire une suggestion à la Commission? C'est qu'il y ait une séance thématique sur l'aspect juridique des cours d'eau au Québec, qu'on essaie d'y voir clair. Parce que là, il y a le fédéral, les municipalités, il y a le Code civil aussi, etc., il y a le ministère de l'Environnement, bien sûr, les Affaires municipales. À peu près tout le monde a son nez dans...

et c'est très difficile pour nous autres de suivre ça. Et ce serait peut-être intéressant d'avoir une séance thématique qui questionnerait ces enjeux-là. On en aurait peut-être, probablement pour une bonne journée de travail.

1210

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Vanier.

1215

Juste avant que vous commenciez, je demanderai à ce qu'il n'y ait pas d'autres intervenants qui viennent derrière les quatre qu'il y a là, et après ça, on clôt cette session-là. Allez-y, monsieur, ça va.

1220

M. MARCEL ROBERT :

Mon nom est Marcel Robert. Je suis membre du Comité de citoyens du Canton de Lockaber. Nous sommes de petits ménés dans toute cette eau, laissez-moi vous dire ça, qui nageons à contre-courant.

1225

Suite aux démarches que nous avons entreprises en tant que citoyens et citoyennes, par la suite, je me suis fait élire conseiller municipal quand je me suis aperçu qu'au niveau de notre municipalité, ainsi que de notre MRC, on était très peu outillé pour gérer, protéger les nappes d'eau souterraines, phréatiques, artésiennes, nos aquifères d'eau très précieux.

1230

Alors, la Municipalité régionale de comté publie une revue qui s'appelle «Le Quarum». Ils en ont fait état, parce que c'est venu sur le tapis lors du symposium. Dans votre guide - dont je vous félicite - il est mentionné dans le questionnement: «Devrait-on tenir compte des usages de l'eau souterraine dans les schémas d'aménagement du territoire? Le cas échéant, quelles seraient les approches à privilégier afin de faciliter le travail des gestionnaires du territoire?»

1235

Alors, je ne tiens pas compte qu'on s'adresse à nos gestionnaires au niveau de la MRC. Chez nous, notre schéma d'aménagement, le ministère des Affaires municipales était une journée en retard. Conséquemment, sans leur approbation, c'est en force.

1240

Ma question, c'est moi, en tant que conseiller, j'essaie de dégeler notre conseil, de sensibiliser les maires au niveau de la MRC - et puis comme je vous dis, ils sont très peu outillés - quelle sorte d'aide est-ce que je peux m'attendre du ministère des Affaires municipales pour vraiment sensibiliser les MRC et les conseils en ce qui concerne la protection - il n'en a pas été question trop trop lors de la présentation, je crois, de monsieur Guimond - en ce qui concerne les eaux souterraines?

1245

1250 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

1255 **M. MARCEL ROBERT :**

Merci.

1260 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur.

Alors, monsieur Guimond, la question donc est de savoir si votre Ministère entreprend des actions pour sensibiliser les membres des conseils municipaux des municipalités et des MRC sur la protection accordée aux eaux souterraines?

1265 **M. MICHEL GUIMOND :**

Le Ministère a publié des orientations à l'égard de la confection des schémas d'aménagement. À l'intérieur de ces orientations-là, il y a un certain nombre d'indications à l'égard de la protection, entre autres, des sources de captage d'eau, particulièrement pour les fins municipales.

1270 Ce que j'entends ce soir, c'est que nonobstant ces différents outils ou ces guides qui ont été mis à votre disposition, ce n'est pas suffisant. J'ai l'impression que vous avez même un certain nombre de recommandations à faire à cet égard-là. Alors, je serais plutôt, compte tenu de ce qui a déjà été mis sur la table et puis du manque que vous soulevez, je serais plutôt intéressé à entendre ce que vous avez à proposer, soit tout de suite...

1275 **LE PRÉSIDENT :**

On n'anticipera pas les mémoires, si vous permettez.

1280 **M. MICHEL GUIMOND :**

D'accord. Ou encore durant la pause-café.

1285 **LE PRÉSIDENT :**

Avant de renvoyer la balle à l'intervenant, est-ce que vous avez des programmes de formation particuliers à l'égard des élus municipaux pour les sensibiliser à ces questions-là?

M. MICHEL GUIMOND :

1290 On a des programmes de sensibilisation des élus municipaux, mais pas sur cette question-là, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1295 Pas sur cette question-là bien spécifique.

M. MICHEL GUIMOND :

1300 Non. Et puis je crois que c'est une question aussi qui a pris un tournant particulier depuis deux ou trois ans et qui a donné lieu, entre autres, à la Commission à laquelle on participe aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

1305 Bien sûr.

M. MARCEL ROBERT :

1310 Et puis pour lequel je pense qu'on est là à l'écoute justement des besoins des municipalités, pour voir quel genre d'outil on devra mettre à leur disposition. Mais j'aimerais rencontrer l'intervenant durant la pause pour...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1315 Oui. D'ailleurs, c'est favorisé. C'est un forum, alors la liberté est complète à cet égard-là.

1320 Madame Marceau, vous avez mentionné tout à l'heure certaines obligations concernant l'inscription dans les schémas d'aménagement de principes directeurs sur les plaines inondables, la protection des lieux. Est-ce que sur l'eau souterraine, il y a des dispositions?

Mme RENÉE MARCEAU :

1325 Non, malheureusement, il n'y a pas de dispositions obligatoires pour les eaux souterraines. Pour les prises d'eau de surface, il y a un 30 mètres qui est considéré comme obligatoire. Mais il demeure que les municipalités régionales de comté, dans les normes minimales encore, et les municipalités locales, dans leur règlement, peuvent toujours utiliser leur outil de règlement de zonage pour déterminer les usages dans les périmètres qui entourent les prises d'eau. C'est libre à elles de le faire.

1330

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Et ça prend des conseillers vigilants comme monsieur Robert.

1335

Mme RENÉE MARCEAU :

1340

C'est ça, qui convainquent les gens de limiter les usages dans les périmètres des prises d'eau. Mais comme c'est souvent quand elles sont situées sur des terres privées, ça devient souvent problématique d'agrandir le périmètre puis de limiter les usages dans des circonférences qui sont éloignées.

LE PRÉSIDENT :

1345

Très bien. Vous voulez intervenir, monsieur Latulippe?

1350

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1355

Oui, monsieur le président, simplement pour rappeler la pertinence de la question de l'intervenant. On retrouve, à la page 13 du document de consultation, si vous permettez, je vais vous lire un petit paragraphe brièvement:

1360

«De plus, bien que les usages de l'eau souterraine constituent des formes d'utilisation du territoire, les schémas d'aménagement des MRC ne les prennent généralement pas en considération. Les municipalités qui se sont dotées d'un règlement de zonage destiné à contrôler les usages du territoire susceptibles de porter atteinte à la ressource eau souterraine sont très peu nombreuses. Ainsi, malgré le fait que le ministère de l'Environnement recommande la détermination de périmètre de protection de l'aire d'alimentation des ouvrages de captage d'eau souterraine depuis 84, seulement quelques municipalités ont réalisé cet exercice. Il est à noter que la correction d'une situation de contamination des eaux souterraines est généralement onéreuse, voire impossible dans certains cas. Pour ces raisons, il importe d'en prévenir l'application.»

1365

Et si on va à la page 17, dans les questionnements justement qu'on mettait sur la table, à la page 17 donc:

«Devrait-on tenir compte des usages de l'eau souterraine dans les schémas d'aménagement du territoire? Le cas échéant, quelles seraient les approches à privilégier, afin de faciliter le travail des gestionnaires du territoire?»

1370

Je pense que ça cible parfaitement la question de l'intervenant et c'est un questionnement que l'on pose dans ce document, sans apporter la solution.

M. MARCEL ROBERT :

1375 C'était nos constatations, monsieur le président. Et l'impact, c'est-à-dire que, oui, il y a un gros trou d'eau; le fait qu'on le réalise, c'est apprécié.

LE PRÉSIDENT :

1380 Merci, monsieur Robert. Juste un point, monsieur Robert, une petite correction. Vous avez félicité la Commission pour le document. Je tiens à vous signaler que ce n'est pas le document de la Commission, mais du ministère de l'Environnement.

M. MARCEL ROBERT :

1385 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1390 Ne nous confondez pas, s'il vous plaît.

M. MARCEL ROBERT :

1395 C'était par votre intermédiaire, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

Alors oui?

1400 **M.. RICHARD CÔTÉ :**

Richard Côté, du Conseil régional de l'environnement des Laurentides.

1405 Monsieur le président, étant donné qu'il semble que la responsabilité de l'aménagement des cours d'eau - disons que je reviens aux eaux de surface - des petits cours d'eau, des lacs, entre autres, tour des lacs, la protection revient aux municipalités et que dans la révision actuelle des schémas d'aménagement, ça va probablement être inscrit, bien, ça va être obligatoirement inscrit dans les règlements des municipalités, mais cette responsabilité-là de l'aménagement des cours d'eau existe depuis longtemps pour les municipalités, est-ce qu'il existe des outils, par exemple, des normes d'aménagement des cours d'eau dont les municipalités sont au courant?

1415 Et s'il en existe, est-ce qu'il existe dans la plupart des municipalités des personnes, parmi le personnel de la Municipalité, par exemple l'inspecteur, qui sont au courant de ces normes-là et qui sont en mesure de prendre une sage décision à ce sujet-là?

1420 Et si non, parce que je pense bien que vous allez me répondre non, qu'est-ce que le ministère des Affaires municipales ou le ministère de l'Environnement offre comme services à ces municipalités-là pour les aider à mettre en pratique les beaux règlements qu'on va tenter d'implanter d'ici cinq ans?

LE PRÉSIDENT :

1425 Très bien. Alors, madame Marceau, première partie de la question: est-ce qu'il y a des normes d'aménagement des cours d'eau?

Mme RENÉE MARCEAU :

1430 Alors, tantôt quand j'ai fait référence, monsieur faisait référence à la Politique de protection des rives et des plaines inondables qui devait être inscrite à l'intérieur des schémas d'aménagement, la politique effectivement doit obligatoirement, les normes de la politique doivent obligatoirement apparaître au schéma d'aménagement dans le document complémentaire.

1435 Cependant, pour ce qui est de la question de l'entretien des cours d'eau, il n'y a pas d'obligation à l'intérieur des schémas d'aménagement. Les MRC ont le loisir d'émettre des prescriptions. Mais encore là, le ministère de l'Environnement en a dans certaines circonstances et les municipalités ne peuvent pas mettre des prescriptions sans tenir compte de ce qui est prescrit par le ministère de l'Environnement.

1440 Je ne sais pas si ça peut répondre à la question de monsieur ou s'il a besoin d'information supplémentaire?

1445 **M. RICHARD CÔTÉ :**

1450 Qu'est-ce qui est prescrit par le ministère de l'Environnement? Est-ce qu'il y a comme un cahier de normes comme au ministère des Transports, par exemple, pour l'entretien des routes ou des fossés? Avez-vous une norme quelconque qui existe, qui s'appliquerait, bon, à divers types de cours d'eau, à diverses situations qui peuvent se présenter ou bien si c'est tout traité par cas?

Mme RENÉE MARCEAU :

1455 Pour ce qui est de la question de l'entretien des cours d'eau par les municipalités en milieu agricole, comme on parlait tout à l'heure, il y a une entente et les municipalités ont été soustraites de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, mais en autant qu'elles remplissaient la Directive 9, je pense qu'elle s'appelle, qui donne des critères qui doivent être suivis par les municipalités.

1460 **LE PRÉSIDENT :**

 Mais quelle garantie avez-vous qu'elles les ont suivis?

1465 **Mme RENÉE MARCEAU :**

 Bien, il y a des contrôles qui sont faits par le ministère de l'Environnement, puis il y a un bilan qui - je ne sais pas s'il est public, mais en tout cas, nous autres, on l'a - qui démontre...

1470 **LE PRÉSIDENT :**

 Alors si vous l'avez, assurez-vous qu'il l'est, parce qu'il ne restera pas privé longtemps.

1475 **Mme RENÉE MARCEAU :**

 En fait, il y a un contrôle qui est fait, devrais-je dire, par le ministère de l'Environnement, qui effectivement examine si la directive est suivie ou pas.

1480 **LE PRÉSIDENT :**

 Alors, évidemment je veux ce document-là. Ça, c'est sans pardon, alors vous me déposerez ce document-là, s'il vous plaît. La commande revient au ministère de l'Environnement puisque ça origine du ministère de l'Environnement, je veux ledit document. Oui, monsieur Latulippe, s'il vous plaît?

1485 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

 J'allais vous offrir un document, mais pas celui-là. Dans la liste des documents que je vous ai mentionnés ce matin, nous n'avons pas mentionné un document que je déposerai, qui est un guide d'application. Je ne sais pas le titre exact, mais c'est un guide qui a été publié récemment sur l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et qui fait état de tous les paramètres techniques de stabilisation de la berge, tout le détail technique concernant l'aménagement des cours d'eau. Alors, je pense que ça pourrait répondre, en partie à tout le moins, à votre questionnement.

1495

M. RICHARD CÔTÉ :

Ça répond en partie pour ce qui est de l'aménagement des rives, parce que, bon, au moins qu'il y ait des prescriptions techniques compréhensibles, ça peut aider pour cette partie-là. Mais pour l'aménagement des cours d'eau eux-mêmes, comme par exemple l'aménagement d'un cours d'eau en soi, ça peut être nécessaire si on veut faire des bassins à certains endroits, je ne sais pas, des bassins, monter l'eau un peu, baisser l'eau, est-ce qu'il y a des normes?

1500

Par exemple, j'imagine qu'il y a des normes pour aménager les rivières pour les aménagements hydroélectriques. Je ne sais pas s'il y en a plus pour ça non plus. Mais disons que pour des petits aménagements, est-ce qu'il y a des normes pour, par exemple, si on détruit une frayère, qu'on en remette une autre ailleurs. Parce que lorsqu'on modifie un milieu, si on rééquilibre d'une autre façon, ça peut avoir bien du bon sens, puis créer une utilité plus grande pour le plan d'eau sans nuire aux autres utilités. Mais est-ce qu'il y a des normes de ce type-là pour l'aménagement des cours d'eau eux-mêmes et qui s'appliqueraient aussi à des compagnies productrices d'électricité, j'imagine, à une autre échelle?

LE PRÉSIDENT :

1515

N'en ajoutez pas trop, s'il vous plaît. Oui, monsieur Latulippe.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1520

Deux éléments. Encore là, dans le guide d'aménagement des cours d'eau - je l'appelle comme ça - sur la Politique de protection des rives, il y a des éléments de votre réponse. Concernant les mesures de mitigation dans le cas des frayères, bien, je pense que monsieur Gaudreau - on lui donne beaucoup d'ouvrage à l'avance - aura certainement des informations à vous donner sur cet élément-là, pour les frayères de façon spécifique. Et on me suggère de faire état peut-être d'un guide au niveau des évaluations environnementales. Je vérifierai sur les impacts environnementaux. Ce sera à vérifier et je pourrai vous en faire état demain en séance.

LE PRÉSIDENT :

1530

D'accord. Il reste la question en suspens, la fin de la question de monsieur Côté. Quels services vous offrez à un gestionnaire municipal qui essaie de mettre ces choses-là en oeuvre? Quels sont les services qui sont offerts? Est-ce que le ministère des Affaires municipales a des services là-dessus?

M. MICHEL GUIMOND :

1535

Actuellement, on n'a pas de services à cet effet, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1540 Très bien. Ça va, monsieur Côté? Merci.

M. RICHARD CÔTÉ :

Le ministère de l'Environnement, eux, est-ce qu'ils en ont des services?

1545 **LE PRÉSIDENT :**

On peut vérifier ça. Est-ce que de son côté, le ministère de l'Environnement a des services à l'égard des élus municipaux quand ils veulent faire des interventions de ce type-là?

1550 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Il y a une formation qui est donnée, je pense, non seulement je pense, par l'UMRCQ en collaboration avec le ministère de l'Environnement au niveau de l'application de la Politique de protection des rives. On sait que le Ministère ne donne pas lui-même de formation, mais en collaboration avec l'UMRCQ, au niveau des municipalités régionales de comté et des municipalités locales, il y a quelque chose qui se fait auprès des inspecteurs municipaux sur l'application de la Politique de protection des rives. Alors, à ce niveau-là, il y a certainement des éléments auxquels contribuent le ministère de l'Environnement.

1560 **M. RICHARD CÔTÉ :**

Merci.

1565 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1570 Il y a sûrement des normes. Parce que monsieur Côté faisait référence à des ouvrages de retenue ou à des modifications de débit ou à des impacts sur des habitats aquatiques, je sais qu'il y a des normes sur tout ça.

1575 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui, certainement, monsieur le commissaire, sauf que ce soir, je ne pourrais pas vous cibler très exactement ce que je vais faire pour demain.

1580 **LE PRÉSIDENT :**

Vous n'oubliez pas évidemment le fameux document auquel a référé madame Marceau, qui est le bilan des résultats. C'est très intéressant. Madame Marceau, on va vous aimer. Alors, c'est correct, ça.

1585 Monsieur Demard.

M. HUBERT DEMARD :

1590 Oui, bonsoir! Premièrement, on est en train de préparer un ensemble de mémoires. Je suis là ce soir pour poser des questions uniquement sur la disponibilité de l'information comme telle, dans le but de nous aider dans la préparation des mémoires. Donc, là, dans les sujets qui sont abordés ce soir, il y en a plusieurs au niveau des infrastructures qui nous intéressent très directement.

1595 Je suis très heureux de voir que l'étude d'INRS va être déposée bientôt. Elle va permettre de voir comment les gens ont travaillé pour arriver à la conclusion qu'il y avait des investissements requis qui étaient de l'ordre de plusieurs milliards. En parallèle avec ces chiffres-là, je n'aime pas beaucoup l'affirmation qui est faite que les réseaux ne sont pas en si mauvais état, mais ça prend 5-9 Md\$ pour les remettre en état. En tout cas, j'ai hâte de voir comment ils s'y sont pris pour arriver d'une part aux premières évaluations sur l'état du réseau et, deuxièmement, aux besoins en termes d'investissements.

1605 En termes de fonctionnement des ouvrages, donc, je comprends - je n'étais pas là cet après-midi - je comprends qu'on ne peut rien avoir de plus récent que 94, en termes de bilan.

1610 Sur des dossiers de traitement, nous, on est en train de questionner les questions de désinfection et les questions de traitement de l'azote, en termes d'assainissement. Donc, là-dessus, qu'est-ce qu'il y a comme information de disponible actuellement soit au ministère de l'Environnement, soit au ministère des Affaires municipales, donc sur les questions de désinfection et traitement de l'azote?

1615 Sur gestion privée, gestion publique, qu'est-ce qu'il y a comme documents ou comme information de disponible à l'heure actuelle?

1620 Sur la question du temps de pluie, tantôt, le MAM a fait une présentation en disant: «On a assaini actuellement aux environs de 98 % des eaux usées.» D'accord, ça, on parle bien d'un fonctionnement en temps sec. À chaque fois qu'il pleut et peut-être même aujourd'hui avec le peu de fonte qu'on a eue, on a des ouvrages qui débordent, on a des eaux usées qui se retrouvent dans les cours d'eau, qu'est-ce qu'on a actuellement qui ferait le bilan sur cette problématique-là et en particulier sur qu'est-ce que ça a comme impact sur les cours d'eau et sur leurs usages?

1625 On a parlé de coûts de l'eau tantôt. Dans le document qu'on a sur la table, on nous dit que les coûts sont... bien, on parle plutôt des prix, là, pour une raison qui est expliquée mais, disons, on nous explique que les prix sont très bas par rapport à nos voisins. Qu'est-ce qu'on a en arrière de cette affirmation qui nous permettrait de mieux comprendre la démarche qui a été faite par les gens qui ont écrit le document de consultation?

1630 Et finalement, dans le document de consultation, on a établi clairement qu'on utilise de l'ordre de presque 800 litres par jour et par personne, alors que l'Ontario est plutôt dans le coin de 500 et quelques. On est assez laconique dans le document sur les raisons qui font qu'on a une telle différence d'utilisation de l'eau. Moi, j'irais un petit peu plus loin. Pourquoi qu'on a cette situation-là? Finalement, qu'est-ce que ça nous coûte réellement cette situation-là?

1635 Donc, j'ai un ensemble de demandes qui ont rapport plutôt à de l'information sur ces sujets-là.

LE PRÉSIDENT :

1640 Alors, vous deviez poser une question; vous m'en avez passé huit en chemin.

M. HUBERT DEMARD :

1645 Bien, c'est en fait une seule question. Qu'est-ce que vous avez comme information en matière de, de, de, de?

LE PRÉSIDENT :

1650 Alors, on est au ministère des Affaires municipales. Sur les infrastructures, est-ce qu'il y a des documents que vous avez déposés, que vous voulez déposer?

M. MICHEL GUIMOND :

1655 Tout à fait. Les documents demandés par monsieur Demard sont déposés dans le cadre de la Commission.

1660 J'aimerais relever un commentaire qu'il m'attribue, avec lequel je ne suis pas en accord. Quand il dit que j'aurais dit, pour me citer, que les réseaux ne sont pas en si mauvais état, je ne pense pas que j'ai parlé des réseaux qui n'étaient pas en si mauvais état. Il y a une problématique au niveau des réseaux. Il y a des réseaux qui doivent être reconstruits dans les prochaines années, réhabilités. On retrouve ces réseaux-là, entre autres choses, pas nécessairement dans les réseaux les moins âgés. C'est ce qu'on a dit. Et puis on a souligné à la Commission que le principal défi des prochaines années n'était plus de mettre en place des nouveaux équipements, mais plutôt de faire la réfection des réseaux.

1665

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Alors, dans ce sens-là, monsieur Guimond, moi, j'ai noté que vous aviez dit - vous me corrigeriez si ce n'est pas juste - que le parc des stations d'épuration est jeune et en bon état.

1670

M. MICHEL GUIMOND :

Tout à fait.

1675

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Et c'est là que vous avez mentionné qu'il y a des besoins d'investissement de 5 Md\$ à 9 Md\$ pour les 20 prochaines années. Et j'ai compris que le ministère des Affaires municipales faisait sienne la recommandation ou l'analyse de l'INRS-Eau là-dessus. Mais ce montant de 5 à 1680 9 Md\$, est-ce qu'on peut dire que ça représente les besoins en crédit pour conserver et entretenir les actifs actuels?

M. MICHEL GUIMOND :

Il y a différents aspects à votre commentaire, monsieur Genest. Le premier aspect, c'est qu'effectivement, on constate que les stations d'épuration des eaux usées sont relativement en bon état. C'est ce que j'ai dit. Toutefois, les réseaux d'aqueducs et d'égouts, à partir des informations qui nous ont été soumises dans l'analyse qui en a été faite par l'Institut national de recherche scientifique, nécessiteront des investissements que l'Institut a évalué entre 1690 5 Md\$ et 9 Md\$, selon différentes méthodes de calcul. On peut avoir son opinion là-dessus.

L'INRS-Eau a élaboré des scénarios de calcul. L'INRS-Urbanisation en a fait. Ils arrivent à des chiffres qui peuvent être différents, en termes d'ordre de grandeur. Ça dépend de l'envergure des travaux. Alors, ça, je pense que c'est...

1695

M. HUBERT DEMARD :

Je m'excuse, le chiffre comme tel, on est en train de faire un travail qui va, disons, avec des méthodes excessivement simples, dans le genre nos voisins de l'ouest et du sud remplacent annuellement de l'ordre de ½ % du linéaire total de leur réseau par année. Bien, si on applique une règle aussi simple que ça, ça donne des ordres de grandeur qui sont cohérents avec ceux du Ministère.

Ce que j'aime moins là, c'est l'appréciation qui est faite en disant - je les reprends ces appréciations-là - en disant: «Il y a seulement 2 % des réseaux d'égouts où il y a des problèmes de refoulement, puis 4 % des réseaux d'égouts qui ont des problèmes d'infiltration», ça, je veux

1710 dire, ce n'est pas possible. Ça, je veux dire, pour une raison excessivement simple, c'est qu'il rentre par personne dans nos stations d'épuration à peu près deux fois plus d'eau que ce qui rentre du côté, je veux dire de ce qui rentre du côté ontarien. Et cette eau-là, ça provient, entre autres, de l'infiltration.

1715 Donc, il me semble que, oui, il y a des résultats qui, en gros, par rapport à certaines références, semblent avoir de l'allure. C'est juste qu'au niveau de la démarche, je veux mettre les gens en garde sur le vocabulaire et c'est pour ça que je voulais que les documents soient déposés, qu'on puisse y avoir accès.

LE PRÉSIDENT :

1720 Ça va. Alors, documents sur désinfection, vous en avez des études sur les processus de désinfection?

M. MICHEL GUIMOND :

1725 On n'a pas d'étude sur les désinfections.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des études sur les traitements de l'azote?

1730 **M. MICHEL GUIMOND :**

Non.

LE PRÉSIDENT :

1735 Gestion privée, gestion publique?

M. MICHEL GUIMOND :

1740 On n'a pas de documents actuellement sur gestion privée et publique où on compare les deux modes de gestion, les résultats, les conséquences puis ainsi de suite.

LE PRÉSIDENT :

1745 Vous n'avez pas d'étude là-dessus?

M. MICHEL GUIMOND :

1750 Non.

LE PRÉSIDENT :

1755 Bilan en temps de pluie? Vous avez avancé le chiffre de 98 % et monsieur Demard a répliqué que c'était en temps sec. Il voulait avoir des précisions de ce qui arrive, quelle est la performance quand on parle de temps de pluie ou de temps de fonte de neige.

M. MICHEL GUIMOND :

1760 On n'a pas de données là-dessus, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1765 Il y avait deux autres questions sur les coûts de l'eau.

M. HUBERT DEMARD :

1770 Coûts de l'eau, oui.

LE PRÉSIDENT :

1775 Vous aviez des...

M. MICHEL GUIMOND :

1775 Est-ce que vous pourriez réitérer votre demande?

M. HUBERT DEMARD :

1780 Dans le document de consultation, on nous dit que les coûts de l'eau -- bien, dépendant des endroits, on parle du prix ou on parle du coût. Finalement, les comparaisons qu'on fait sont plus en termes de prix de l'eau. Qu'est-ce qu'on a comme documents en arrière des affirmations qui nous disent que nos prix sont plus bas que ceux du voisin? Comment c'est justifié ça?

1785 Parce que je veux dire, exemple, une des façons que nos prix sont plus bas, c'est qu'on en consomme plus. Ça fait que ramené par mètre cube, ça a l'air bien beau, bien évidemment, mais quand on en consomme 40 % de plus que l'Ontario, moi, je regarde au bout du compte la facture que les gens paient, puis il n'y a rien qui me prouve que les Québécois paient moins que les Ontariens. En tout cas, quelle est là... qu'est-ce qu'il y a comme support...

1790 **LE PRÉSIDENT :**

La base de calcul.

1795 **M. HUBERT DEMARD :**

Exactement, qu'est-ce qu'il y a comme support en arrière? Parce que ça, c'est des chiffres qui sont très difficiles à obtenir. Moi-même, je n'en ai pas là-dessus, sur les prix et les coûts de l'eau.

1800 **M. MICHEL GUIMOND :**

Ça a été obtenu auprès des municipalités, auprès desquelles on a fait un certain nombre de relevés. Par contre, vous tombez sur l'interprétation de ces chiffres-là où vous mentionnez... ça, c'est un autre domaine. On parle des coûts. Mais l'interprétation qu'on en fait, si on consomme plus, ça, c'est d'autre chose.

1805 **LE PRÉSIDENT :**

Il vous demande si le coût de l'eau, l'analyse du coût de l'eau est faite sur le coût unitaire du litre d'eau ou sur le coût global.

1810 **M. MICHEL GUIMOND :**

Au mètre cube?

1815 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, c'est au mètre cube.

1820 **M. MICHEL GUIMOND :**

Ce que j'ai dit, par contre, autant dans les revenus, les dépenses puis les coûts, c'est qu'actuellement, je pense qu'on doit développer nos méthodes pour inclure tous les coûts de revient. Entre autres choses, dans les dépenses, quand je mentionnais les chiffres des dépenses, il y a des coûts d'immobilisation et autres qui ne sont pas toujours bien inclus dans le

coût de revient de l'eau. Je pense qu'on a un travail important à faire là-dessus. Réseau environnement a déjà été associé à une partie du travail, puis il en reste encore une autre partie à faire.

1830 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va, monsieur Demand?

1835 **M. HUBERT DEMARD :**

Un dernier point, c'est la documentation sur le gaspillage. Je veux dire, est-ce qu'on a des éléments pour justifier la différence des 800 litres par jour et par personne, qui est dans le document de consultation, 795, de mémoire, versus 550 en Ontario? Encore là, je peux me tromper de quelques litres. Je veux dire, est-ce qu'on a documenté ça pour expliquer pourquoi?

1840 **M. MICHEL GUIMOND :**

Monsieur le président, je pense que c'est un constat qu'on a mentionné dans le document de consultation. Actuellement, le Ministère est en train de développer les outils pour aider les municipalités à préciser leur bilan de l'eau, outils qui devraient être mis à leur disposition d'ici la fin de l'année. Puis je pense que c'est le début justement de développer des moyens qui vont nous aider à préciser où sont les consommations, que ce soit les consommations industrielles, commerciales, domestiques, est-ce qu'on a des fuites, puis des choses comme ça. Alors, c'est en développement présentement.

1850 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous allez nous donner une réponse à ça.

1855 **M. MICHEL GUIMOND :**

Dans le cours de votre mandat, on devrait mettre à votre disposition...

1860 **LE PRÉSIDENT :**

Le plus tôt possible dans le présent mandat. Donnez-moi pas ça en février de l'année prochaine, il va être un peu tard.

1865 **M. MICHEL GUIMOND :**

Nous souhaitons l'avoir développé d'ici à la fin de l'année. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1870 Merci. J'en profite pour vous demander le dépôt, s'il vous plaît, «Proposition d'un modèle québécois de privatisation des services d'eau», publié par la Direction des infrastructures chez vous en 96.

M. MICHEL GUIMOND :

1875 Parfait, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

1880 Ça va?

Alors, le collègue en arrière, vous vous êtes faufilé. J'avais fermé la liste. Vous allez avoir mal aux jambes.

M. LOUIS SALCONI :

1885 Monsieur le président, vous m'avez dit que je pouvais revenir.

LE PRÉSIDENT :

1890 Oui, mais quand j'ai fermé la liste, vous n'étiez pas là. En tout cas, on va voir.
Monsieur, allez-y.

M. PIERRE VALIQUETTE :

1895 Monsieur Beauchamp, bonsoir! Pierre Valiquette, citoyen. Moi, c'est aussi des documents d'information que j'aimerais voir déposer. On en a parlé depuis tantôt de plusieurs. Moi, ce qui me préoccupe, c'est les zones inondables. Dans les orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement, on parle tout le temps de la Politique de protection des rives, du littoral puis des plaines inondables.

1900 On sait qu'avant 1993, il y a des horreurs qui se sont produites, entre autres, la construction de golfs dans des zones inondables. En 93, il y a eu des modifications qui ont arrêté ce type de situation là.

1905 Dans les orientations qui ont été publiées en 1995 -- et c'est pour ça, là, moi, je cherche à voir s'il n'y a pas des documents qui sont faits ou qui ont été négociés, mais qui ne sont pas publiés. Alors, il y a une première politique qui existait avant 93. Il y a eu des modifications qui ont été faites en 93. Dans le document «Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement» publié en 95, on indique, on dit:

1910

«Des modifications à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables seront adoptées sous peu par le gouvernement.»

1915

Ça, c'est en page 15 du document. Alors, je voudrais savoir si on prévoit faire encore des modifications, si ces modifications-là ont été faites et s'il y a moyen de déposer tous ces documents-là pour voir l'évolution du dossier.

LE PRÉSIDENT :

1920

Conciliabule. Alors, madame Marceau.

Mme RENÉE MARCEAU :

1925

Pour ce qui est des orientations gouvernementales, effectivement, la dernière publication date de 95. La politique a été modifiée en 1996 et c'est un document public, ça. Je pense que vous pourriez y avoir accès sans problème. On peut en déposer une copie si vous voulez avoir une copie, mais c'est un document qui est public.

LE PRÉSIDENT :

1930

1996?

Mme RENÉE MARCEAU :

1935

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1940

Voulez-vous me le déposer, s'il vous plaît?

Mme RENÉE MARCEAU :

Janvier 1996.

1945

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1950 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Puis est-ce que vous pouvez déposer aussi celui avant 93, les modifications qui ont été apportées en 93 et le document dont vous parlez en 96, qu'on puisse voir l'évolution de ce dossier-là particulièrement.

1955 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Alors, ce que monsieur demande, c'est qu'on donne une copie de l'ancienne politique et une copie de la nouvelle politique avec les modifications de 96? C'est ça?

1960 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Avec les dernières, je ne sais pas.

1965 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Mais l'analyse comparative entre les deux, je ne sais pas si c'est disponible ça. Je pense qu'on va déposer les deux versions, tout simplement.

1970 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Il vous demande la version de 93 et la version de 96. L'analyse, il la fera lui-même.

1975 **M. PIERRE VALIQUETTE :**

Je voulais juste savoir, la version de 96, ce sont avec les modifications de 93. C'est ça? Il n'y a pas eu d'autres modifications qui ont été planifiées. Parce qu'on dit que, dans votre document de 95, on indique qu'il y a des négociations qui sont entreprises avec les municipalités. 93, c'est passé, là. Il y a un document qui est publié en 95 et on dit: «Il y a des négociations qui sont entreprises avec les municipalités concernant les zones inondables et ces discussions-là devraient amener une modification à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.»

1980 Est-ce que ces documents-là et ces discussions-là et les projets sont disponibles?

1985 **Mme RENÉE MARCEAU :**

En fait, la version de 1996 est différente de celle de 93. Effectivement, elle inclut des modifications concernant les plaines inondables, notamment dans les plans de gestion pour les plaines inondables de la bande riveraine. C'est-à-dire qu'on pourrait déroger aux normes

minimales de la politique si les MRC proposent des plans de gestion qui sont acceptés par le ministère de l'Environnement.

Et c'est en cours à l'heure actuelle. Il y en a trois ou quatre, je pense, qui sont en cours dans la Province de Québec. Il y a des MRC qui ont proposé ou qui sont en train d'élaborer des plans de gestion pour leurs bordures de cours d'eau, pour les plaines inondables, pour déroger à la politique, mais ça prend une autorisation du ministère de l'Environnement, et la proposition de plan de gestion doit apparaître dans les schémas d'aménagement.

LE PRÉSIDENT :

Donc, votre document de 96 intègre les négociations qui ont été entreprises avec les municipalités.

Mme RENÉE MARCEAU :

Auxquelles il était fait référence dans le document «Les orientations gouvernementales» de 95.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. PIERRE VALIQUETTE :

Ça va, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

M. PIERRE VALIQUETTE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et là, vous avez appris qu'il y avait des dérogations possibles, lesquelles dérogations devraient être approuvées par le ministère de l'Environnement.

M. PIERRE VALIQUETTE :

Ce qu'on savait. On donne au...

2035 **LE PRÉSIDENT :**

Vous êtes un petit futé. Vous posez des questions sur des choses que vous savez déjà.

M. PIERRE VALIQUETTE :

2040 On donne au loup la gestion de la bergerie.

LE PRÉSIDENT :

2045 Ça, c'est un commentaire.

M. PIERRE VALIQUETTE :

2050 Voilà!

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2055 Alors, monsieur Salconi, je ne veux pas vous frustrer, alors dites-moi vite votre question qu'on aille chercher la réponse, s'il vous plaît.

M. LOUIS SALCONI :

2060 Merci beaucoup, monsieur le président. Monsieur le président, considérant que suite à la facture Trudel, qui a été donnée avec gracieuseté aux municipalités de la CUM l'année passée, le MEF a dû forcément, je ne sais pas, ou par compromis donner un genre de sursis aux municipalités riveraines quant au déversement des neiges usées dans les eaux du fleuve.

2065 Moi, ce que j'aimerais savoir, c'est quelles mesures de contrôle sont posées pour interdire formellement aux municipalités de déverser, dans le futur, dans le fleuve ses neiges usées, c'est-à-dire sans avoir enlevé la pénalité, aucune condition, inconditionnel, pas de pénalité de 0.61¢ du mètre cube de neige qui est déversée, simplement interdire formellement de déverser dans le fleuve.

2070 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord, ça va.

Monsieur Latulippe.

2075 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Alors, si je comprends bien la question, monsieur le président, la question touche le règlement sur les neiges usées. L'objectif établi par le ministère de l'Environnement: aucun déversement de neiges usées n'est possible au cours d'eau à compter du 1er novembre 2000.

2080 D'ici là, si une municipalité ou un exploitant privé - ça peut être quelqu'un qui ramasse les neiges, par exemple, dans un centre d'achat - alors toute personne ou municipalité qui va déverser à l'heure actuelle des neiges au cours d'eau devait - je dis «devait» parce que la limite était le 1er novembre 97 - produire un programme d'assainissement au ministère de l'Environnement. Les directions régionales devaient étudier ce programme d'assainissement et un droit prévu au règlement devait faire en sorte que le déversement au cours d'eau lui était permis, moyennant le paiement d'un droit. Or, le gouvernement a décidé, compte tenu d'une entente avec le monde municipal au niveau de la fiscalité, de ne pas prélever ce droit-là, sauf à compter de l'hiver 1999-2000.

2090 Donc, je résume, aucun déversement au cours d'eau n'est permis, à moins d'avoir un programme d'assainissement. Et si l'exploitant ou la municipalité n'a pas de programme d'assainissement approuvé depuis le 1er novembre 97, à ce moment-là il est possible de pénalité et les pénalités sont assez élevées. Alors, donc, je pense que cet objectif-là est toujours maintenu et le déversement au cours d'eau est contrôlé à ce moment-là.

2095 **LE PRÉSIDENT :**

Ça veut dire qu'en l'an 2000, il n'y en aura plus du tout?

2100 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Non. Alors, plus de possibilité, parce que le maximum d'un programme d'assainissement pour le déversement en cours d'eau, c'est le 1er novembre 2000. D'ici là, les municipalités auront dû se doter des équipements, qu'on appelle «les sites terrestres», adéquats pour couvrir ce déversement au cours d'eau.

2110 On comprend qu'aussi, au règlement, certaines municipalités avaient des sites terrestres. Ils ne déversaient pas au cours d'eau ou en bordure, mais ces sites terrestres n'étant pas adéquats, ils ont jusqu'en 2002, le 1er novembre 2002 pour mettre à niveau, si vous voulez, leurs sites terrestres. C'est le cas, par exemple, sur certains sites de la Ville de Montréal ou de plusieurs villes au Québec qui n'ont pas encore de sites terrestres adéquats. Eux, ils ne déversent pas au cours d'eau, cependant.

2115 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, pour avoir l'autorisation, il fallait qu'ils déposent un programme d'assainissement donc jusqu'en l'an 2000. Si, par ailleurs, ils le font sans autorisation ou sans démonstration de ce programme d'assainissement, là, il y a...

2120

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Une pénalité.

2125

LE PRÉSIDENT :

... une pénalité.

2130

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Ils sont susceptibles de poursuite pour déversement illégal à un cours d'eau.

LE PRÉSIDENT :

2135

Ça va?

M. LOUIS SALCONI :

2140

Oui. Si, admettons, monsieur le président, que cela c'est écrit dans le ciment, est-ce que c'est possible pour vous de demander que les tablettes de ciment vous soient déposées?

LE PRÉSIDENT :

2145

Mais ça, ces documents-là existent?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2150

Oui. C'est un règlement qui est publié. C'est un règlement qui est en vigueur et je pense qu'il apparaît dans les recueils de loi.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est le règlement qui existe et qui est disponible.

2155 **M. LOUIS SALCONI :**

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2160 Merci.
 Madame Gallichan, une question.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2165 Toute petite, je vous promets qu'elle est toute petite.

2170 Monsieur Guimond, quand vous avez parlé de l'état du réseau, si on vous demandait un pronostic, en particulier pour la portion -- vous avez parlé du réseau qui était construit en fonte grise. Donc, il y avait possiblement des détections de fuite assez importantes qu'on peut imaginer. Enfin, si vous aviez une sirène d'alarme, vous lui mettriez combien de décibels?

M. MICHEL GUIMOND :

2175 Je pense que l'étude de l'Institut national de recherche scientifique nous a donné une image de l'état de notre réseau, une image de premier niveau. On est rendu maintenant au besoin d'identifier, au niveau de chaque municipalité, l'état réel des réseaux, ce que je dirais qui est une étude de troisième niveau plus détaillée, afin de voir quels sont les tronçons, quels sont les secteurs de la municipalité dont on doit faire la réfection dans un premier temps, dans un deuxième temps ou dans un troisième temps. C'est quand même une étude qui était globale, d'une part, qui couvrait toute la province et qui nous donnait une image générale.

2185 Par ailleurs, je pense que l'intérêt de cette étude-là est quand même de soulever une problématique, problématique, on pouvait la voir peut-être au niveau des fuites un peu partout, dans certains secteurs, mais qu'on n'avait peut-être pas identifiée d'une façon aussi générale. Alors, ça, je pense que c'est déjà un mérite qui est important.

2190 Deuxième point, c'est que ça nous donne quand même une image de l'ampleur des investissements, investissements qui, on pourrait dire, sont comparables à ceux qu'on a faits dans les dix dernières années, mais qui devront être faits à d'autres fins. Donc, ça nous met en garde, ça nous avertit qu'on doit investir dans les infrastructures, continuer à investir, mais investir pour faire la réfection des infrastructures et, de plus, faire le diagnostic au niveau réel des municipalités.

2195 **Mme GISELE GALLICHAN, commissaire :**

Mais ceux qui sont dans le pire état, ça peut tenir combien de temps, d'après vous?
Est-ce que vous êtes en mesure d'avoir un ordre de grandeur de ça.

2200 **M. MICHEL GUIMOND :**

C'est qu'à chaque année, ceux qui sont dans le pire état, il y a deux choses qui peuvent arriver. À chaque année, les municipalités font des réparations de fuite ponctuelles et puis ça peut aller en s'amplifiant ou, encore, on va remplacer ou faire la réhabilitation complète de la conduite.

Alors, c'est difficile de dire qu'une conduite va être bonne encore pour un an ou cinq ans ou vingt ans. Je pense que l'étude nous donnait une image qu'il fallait intervenir tout de suite, puis dans un ordre de grandeur et puis accroître nos investissements.

2210 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Une dernière question me concernant, monsieur Guimond. On n'a pas entendu parler beaucoup, depuis le début de la soirée, d'économie d'eau, si ce n'est de certaines exigences d'organismes subventionnaires que vous avez mentionnés, entre autres, je pense, le Programme des infrastructures Canada-Québec. Est-ce que le fait qu'on en ait peu parlé est symptomatique de la faible préoccupation à cet égard dans les milieux responsables des services d'eau?

2220 **M. MICHEL GUIMOND :**

Je dirais que c'est une préoccupation qui s'est développée depuis quelques années de façon importante. Comme je vous ai indiqué dans le cadre de ma présentation, maintenant, le Ministère associe l'octroi d'aide financière à la démonstration que la municipalité a pris des mesures d'économie d'eau. Par ailleurs, on a mis à la disposition des municipalités un premier guide sur l'économie d'eau et on compte, encore là d'ici la fin de l'année, mettre à leur disposition un guide détaillé sur l'économie d'eau. Ça ne signifie pas pour autant que les municipalités ne sont pas impliquées.

2230 **LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, est-ce que ce document fait partie de ceux que vous avez déposés?

2235 **M. MICHEL GUIMOND :**

Non. C'est un document qui n'est pas encore complété.

LE PRÉSIDENT :

2240 Qui n'est pas encore prêt?

M. MICHEL GUIMOND :

Il est en termes d'écriture. Malheureusement, je ne peux pas vous le donner ce soir.

2245 C'est quand même une préoccupation qui est présente au niveau des municipalités depuis plusieurs années. Plusieurs font partie d'un projet de l'organisme Réseau environnement qui, à chaque été, fait une publicité pour diminuer, entre autres, la consommation domestique d'eau, diminuer les arrosages, puis ainsi de suite. Mais je pense que collectivement, on a des efforts à faire pour améliorer notre performance en termes d'économie d'eau, mais c'est un ensemble de mesures qui doivent être prises. Ça va de la recherche de fuites à diminuer les arrosages sur le terrain, à mettre en place des équipements domestiques, à changer les pratiques municipales, par exemple, de nettoyage de rues et ainsi de suite.

2255 C'est un sujet qui est quand même très vaste, mais je pense qu'on est en progression. Et puis depuis quelques années, dans le cadre du Programme d'infrastructures, entre autres, on a pris action. C'est quelque chose qui va se développer de façon intéressante.

LE PRÉSIDENT :

2260 Très bien. Alors, pause santé de vingt minutes et on revient avec le ministère de la Culture, des Communications et des Relations internationales.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

2270 Nous poursuivons notre tour de table systématique des ministères concernés par la gestion de l'eau. Nous aborderons maintenant le ministère de la Culture et des Communications puis le ministère des Relations internationales, deux petits exposés l'un après l'autre, et ensuite je recevrai les questions de la même manière: vous vous présentez derrière le micro; vous vous identifiez, vous posez votre question. Et on ira chercher les informations et les points de vue complémentaires.

Alors ministère de la Culture et des Communications. Monsieur Lauzon.

2280 **M. DANIEL LAUZON :**

2285 Monsieur le président, madame et monsieur les commissaires, bonsoir! Merci de l'invitation qui nous a été faite. Je vais tenter de rentrer dans le 5 minutes qui m'a été attribué en évoquant successivement la mission du Ministère pour vous donner un peu le contexte général, les activités et mesures de portée générale qui s'appliquent à l'ensemble du territoire, l'ensemble du patrimoine québécois et je vais peut-être insister davantage sur les activités spécifiques qui concernent davantage le dossier de l'eau auquel nous avons été appelés à collaborer au cours des dernières années.

2290 Et je terminerai par un aspect plus recherche et développement. Donc, les actions à venir qui permettraient de faire avancer la connaissance du patrimoine culturel des rivières.

2295 En entrée en matière, je vous rappelle la mission du Ministère. Le ministère de la Culture et des Communications a pour mission de favoriser l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture et des communications au Québec dans le respect des valeurs de la société québécoise francophone et pluraliste. Il assure l'harmonisation de l'ensemble des activités du gouvernement, des ministères et des organismes publics en matière de culture, ainsi que la coordination gouvernementale des politiques en matière de communication.

2300 Alors, ce que je viens d'évoquer dans le fond, c'est le résultat de la Politique culturelle du Québec qui a été adoptée en 1992 et de la nouvelle Loi sur le ministère de la Culture qui a suivi en 1993, qui définissait ou confirmait parce que la tendance s'était amorcée dès le début des années 80, mais qui définissait un nouveau rôle au Ministère, c'est-à-dire un rôle de soutien par rapport à des organismes, à des clientèles, à des propriétaires de monuments historiques, à des municipalités.

2305 Et un deuxième rôle, un rôle orienteur, c'est-à-dire une fonction d'harmonisation de l'ensemble des activités en matière de culture des ministères ou des organismes publics.

2310 Alors, j'évoquerai, comme je l'ai dit tantôt, les activités et mesures de portée plus générale. Donc, le Ministère est gestionnaire de la Loi sur les biens culturels et, à ce titre, la loi permet d'assurer la conservation du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire québécois en vertu de deux articles essentiellement, l'article 40, qui dit que:

« Quiconque découvre un site archéologique doit en rapporter l'existence à la ministre. »

Et le deuxième article, l'article 35 qui dit que:

2315 « Nul ne peut effectuer une intervention archéologique, une fouille archéologique sur un site sans avoir obtenu au préalable un permis de la ministre de la Culture et des Communications. »

2320 Donc, ces deux articles de la Loi sur les biens culturels nous ont permis de constituer une banque d'inventaire des sites archéologiques au Québec qui, récemment, recensait plus de 8 000 sites.

2325 Et j'ai interrogé la banque la semaine passée pour y situer un peu le patrimoine culturel des rivières, et on y indique la présence de 35 épaves et de 5 objets trouvés sous l'eau. Donc, je vous mentionne ces chiffres-là pour souligner que si les rivières du Québec ont une forte signification historique en raison du rôle qu'elles ont joué dans le développement du Québec, par contre, le nombre de biens tangibles associés, de biens patrimoniaux associés aux rivières, directement aux rivières, est relativement restreint. Par contre, on peut retrouver sur les rives une très grande concentration de sites archéologiques et de biens culturels.

2330 Alors, quant aux biens culturels, justement, le Ministère peut intervenir par le biais de l'attribution de statut, classement de site de monuments historiques, classement ou reconnaissance. Sur l'ensemble des quelques 600 biens qui sont protégés jusqu'à maintenant, on peut en associer environ une centaine qu'on peut attribuer directement à l'intérêt ou à un lien direct avec les cours d'eau.

2340 Je pense davantage à des moulins, moulins tous genres, moulins à farine, scierie, moulins à carder, des ponts couverts, des tanneries, des canots de navigation, etc. Donc, ça vous donne simplement une idée de la proportion. Encore que ces biens, comme dans le cas du patrimoine archéologique, sont situés davantage sur les rives des cours d'eau.

2345 Autre mesure de portée générale, évidemment le soutien que j'évoquais tantôt auprès de clientèles s'applique à l'ensemble du territoire. Essentiellement, ici on parle, si on l'associe davantage à des dossiers pertinents, des dossiers de rivières ou de biens situés à proximité des rivières, on parle du Programme d'aide à la restauration pour des biens qui sont dotés d'un statut juridique; on parle du Programme d'aide aux municipalités qui sont soit gestionnaire ou propriétaire de biens situés à proximité des rivières toujours; on parle également de Programme d'équipement culturel, donc pour des institutions muséales, des bibliothèques ou d'autres équipements qui pourraient prendre place dans des bâtiments à proximité des cours d'eau. Et enfin, on parle du Programme d'aide aux organismes, qui apporte un soutien à des organismes s'intéressant de près ou de loin au patrimoine culturel du Québec ou à celui des cours d'eau.

2355 Encore là, j'ai interrogé la banque, on peut l'interroger, elle est en ligne, elle est disponible sur le site Internet du Ministère, la banque des biens culturels, pour essayer de voir quels étaient les biens associés plus directement aux cours d'eau et il n'y en a que deux, à toutes fins pratiques, où le statut a été attribué à la fois des biens situés sur les rives et au fond des rivières.

2360 J'évoque le site de pêche Déry à Port-Rouge où on a classé un ensemble comprenant un poste de péager, un pont, un ancien pont et le cours de la rivière à titre de site historique. Et je pense également à un autre site historique, celui de la Chute Montmorency, où l'ensemble des biens, tant sur les rives que le fond de la rivière, ont été classés.

2365 Alors, je termine ce chapitre sur les activités et mesures de portée plus générale pour en venir à des dossiers qui touchent de très près les rivières. La préoccupation du Ministère concerne le patrimoine des rivières et non pas l'eau en tant que ressource.

2370 Alors, j'évoquerai le groupe de travail qui a été formé avec le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement et de la Faune en 1996, et qui visait à faire l'harmonisation du processus de classification des rivières et du programme de rivières du patrimoine, qui était le programme de rivières patrimoniales, dont le promoteur: le ministère de l'Environnement et de la Faune à l'époque.

2375 Alors, le Ministère a travaillé au cours des deux dernières années sur ce projet, projet qui a été soumis à une consultation au printemps 1998. Et nous sommes en attente d'une décision pour pousser plus loin ce dossier. Sauf que ça a été l'occasion pour le Ministère de se questionner sur le patrimoine culturel des rivières.

2380 Nous avons, comme vous avez vu tantôt, touché à plusieurs reprises le patrimoine des rivières, mais toujours de façon ponctuelle à l'occasion de programme particulier, de projet particulier ou de statut accordé à un bien particulier. Et à l'occasion de notre participation au groupe de travail, nous avons commandé une étude que j'ai déposée à la Commission et qui est une méthodologie d'inventaire du patrimoine culturel des rivières.

2385 Alors, une consultante a eu le mandat d'examiner ce qui se faisait ailleurs, notamment au Canada, en matière d'identification du patrimoine culturel et de voir l'applicabilité au Québec. De proposer un plan d'action général qui comporte un plan d'orientation, un plan d'action pour un processus davantage de classification, donc d'intervention, de planification à un échelon régional et un plan d'action pour la désignation d'une rivière patrimoniale, donc une intervention plus ciblée au niveau d'un cours d'eau.

2395 J'évoquerai également une action qui est à venir. Nous nous sommes engagés auprès du ministère du Tourisme et des Transports, qui sont les promoteurs d'un guide d'aménagement, qui se sont fait les promoteurs d'un guide d'aménagement des rives, un guide qui s'adresse davantage à une clientèle municipale. On m'a dit qu'aux dernières nouvelles, c'est un projet qui fait appel à de nombreux ministères et organismes, on m'a dit qu'on a recueilli suffisamment de fonds pour lancer un appel d'offres et c'est donc un projet qui devrait prendre son envol au début de la prochaine année budgétaire. La présentation que doit faire le ministère du Tourisme dans les jours qui viennent, j'imagine, portera sur ce projet-là.

2400 Un troisième et dernier projet qui touche de très près vos préoccupations est un projet d'éducation relative à l'environnement, un projet conjoint ministère de l'Environnement et Faune, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Culture et des Communications, qui utilise le cas de la Rivière Jacques-Cartier qui, à l'occasion d'un site Internet utilisant des jeux de rôle, s'adresse à une clientèle scolaire pour leur démontrer la nature, tant du patrimoine culturel et

naturel, associée aux rivières et l'association qu'on peut en faire entre les deux. Or, le site est en voie d'être finalisé et devrait être accessible prochainement d'ici un mois, à ce qu'on m'a dit.

Enfin, mon quatrième et dernier point, j'espère que je n'ai pas trop dépassé mon gros 5 minutes, l'aspect plus recherche et développement. On a convenu avec la bibliothèque du Ministère de mettre en place un certain nombre de veilles informationnelles, c'est-à-dire un recensement des idées de pointe en matière de rivière patrimoniale, également en matière de paysage culturel; les deux dossiers étant relativement prêts. Donc, une veille qui va permettre d'explorer, au travers d'Internet ou de publications ou d'articles de banques de données, de CD rom, etc., l'information de pointe qui permettrait de faire avancer la connaissance de ce dossier, de ce type de patrimoine au ministère de la Culture.

Et enfin, la dernière étape que l'on souhaiterait, la prochaine étape que l'on souhaiterait réaliser serait un banc d'essai pour tester la méthodologie que nous avons fait développer par une consultante et qui reste à valider dans un exercice terrain concret. Alors voilà.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. J'imagine que tantôt, c'est au tour de vos interventions sur la classification des rivières et la détermination des rivières patrimoniales que les questions vont probablement être les plus insistantes.

M. DANIEL LAUZON :

Oui. Je dois dire que je suis un peu mal à l'aise de répondre à ce genre de question-là parce que je sais que mes collègues des autres ministères concernés, et qui étaient les leaders dans chacun des deux dossiers, le ministère de la Culture et des Communications étant un partenaire au niveau du patrimoine culturel doit faire des présentations demain et après-demain.

LE PRÉSIDENT :

On verra. C'est parfois avec plusieurs interventions qu'on voit aussi la dynamique des choses.

Ministère des Relations internationales.

M. MARC T. BOUCHER :

2445 Merci, monsieur le président et monsieur, madame les commissaires. D'abord, je voudrais peut-être présenter mes collègues, madame Régine Lavoie, monsieur Karel Mayrand du Ministère. Ça nous fait plaisir...

LE PRÉSIDENT :

2450 Je ne vous ai peut-être pas identifié vous-même, par exemple.

M. MARC T. BOUCHER :

2455 Excusez-moi. Marc Boucher, ministère des Relations internationales, Direction générale de la planification et des politiques.

LE PRÉSIDENT :

2460 Très bien.

M. MARC T. BOUCHER :

2465 Nous sommes très heureux comme Ministère de participer aux travaux de cette Commission, à ces audiences. Nous avons un rôle un peu spécial comme Ministère dans le cadre de ces audiences et de ces travaux. Alors, c'est quoi exactement, d'abord dans un travail qui est extrêmement complexe, les ministères, les organismes, les regroupements avec qui vous allez devoir travailler, c'est aussi nos partenaires au Ministère comme vous allez voir, alors c'est quoi exactement le rôle du MRI dans ce processus.

2470 Mais tout d'abord, c'est d'alimenter un peu la réflexion des décideurs, des gens qui vont avoir à définir cette politique, c'est d'amener à la table ce qui se passe à l'étranger. Il faut reconnaître que c'est peut-être pas la première fois qu'on se pose ces questions, peut-être la première fois depuis de nombreuses années au Québec dans un forum public comme celui-là mais, à l'étranger, à l'international, on se pose ces questions depuis quelques années: quelles étaient les questions les plus brûlantes, les plus intéressantes? Quelles étaient les solutions qu'ils ont proposées? Quels étaient les pièges? Je pense que c'est un peu notre rôle d'amener ça à la table pour ne pas réinventer la roue d'abord.

2480 Et deuxièmement, pour éviter à ce qu'on prenne ces décisions-là dans un espèce de vacuum, Québec- Québec. On a quand même des partenaires très importants partout au monde, mais dans les États limitrophes quand ils ont fait face à ces mêmes questions, quelles étaient les solutions, les propositions? Quelles étaient les questions les plus brûlantes pour eux? C'est nos partenaires. Alors, d'une part, c'était d'alimenter la réflexion puis d'amener à la

2485 table les solutions, les questions les plus importantes qui se sont posées dans ces secteurs-là à l'étranger.

Dans un deuxième temps, puis je vais peut-être y revenir pendant quelques minutes -- je vais peut-être prendre plus que cinq minutes, je sais que j'avais le droit à cinq minutes, je sais que c'est déjà 10 h...

2490 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous laisserai aller jusqu'à six minutes et demie.

2495 **M. MARC T. BOUCHER :**

Ah! six minutes et demie? Mon Dieu! Je vais essayer d'être plus vite. Dans un deuxième temps, il y a un certain nombre d'engagements qui existent déjà à l'international dans le domaine de l'eau. Le Québec s'est engagé, depuis de nombreuses années, à plusieurs forums internationaux, où le Québec a déjà pris des engagements très formels par le biais de l'Assemblée nationale, par exemple, où le Québec s'est lié à certains traités, certaines conventions. Alors pour nous, ça, c'est sacré.

2505 Je crois que c'est notre réputation à l'international; dans bien des cas, c'est le seul moment où ils vont entendre parler du Québec. Alors, c'est un engagement, à bien des égards, un engagement moral. Ils ne nous amèneront pas en cour, mais c'est très important pour nous de respecter ces engagements. Et c'est notre rôle d'amener à la table, encore une fois, le nom puis le type de convention puis de traité auquel le Québec s'est déjà lié. Alors ça aussi, je crois que c'est important à ce niveau-là.

2510 Le troisième peut-être rôle, c'est le fait que nous avons aussi le mandat d'amener à l'international l'expertise qui existe au Québec, les connaissances, les technologies, les expertises et, pour nous, c'est un outil important face à nos partenaires à l'étranger. Alors, trente secondes encore? Oui?

2515 D'abord, le mandat du MRI, on a le mandat de planifier, de coordonner la mise en oeuvre de la Politique d'affaires internationales du Québec. Qu'est-ce que ça veut dire? Ça veut dire dans tous les domaines: commercial, économique, politique, social, culturel, environnemental. On ne remplace pas les ministères sectoriels. Donc, l'expertise n'est pas chez nous.

2525 Nous, on coordonne, on accompagne, si vous voulez, les ministères qui ont ces expertises, cette expertise. Et vous devez comprendre qu'au tour de la même table avec nos partenaires, ça fait des échanges de jeunes, les personnes âgées et les questions de l'eau pendant les mêmes séances. Alors, nous n'avons pas l'expertise chez nous, mais l'idée c'est d'accompagner les ministères qui les ont.

2530 On a aussi les mandats de développer des relations avec d'autres gouvernements, de négocier des ententes, de recommander des ratifications, des traités, des accords. Et finalement, comme je vous ai dit tantôt, de faire valoir l'expertise qui existe déjà au Québec, par exemple dans le domaine de l'eau.

2535 Il existe, comme je vous disais tantôt, un certain nombre de conventions environnementales et internationales auxquelles le Québec s'est déjà lié.

2540 Puis je ne ferai pas la longue liste, ça va faire comme quatre Valium à 10 h du soir, mais juste à titre d'exemple, le Canada participe à 225 traités juste dans le domaine de l'environnement, alors, 225 c'est énorme, qui nous lient à certains égards aussi et on a nos propres ententes en plus.

2545 Je vais juste vous donner deux exemples. Par exemple, il existe la Convention sur la diversité biologique négociée à Rio en 92 où il y a 175 États membres, et l'Assemblée nationale du Québec s'est liée à cette convention. En gros, c'est que les États membres s'engagent à intégrer dans toute leur politique de développement, leur programme, leur plan, leur nouvelle politique, une orientation qui favorise la diversité politique -- biologique. Je retire ce mot.

LE PRÉSIDENT :

2550 Ils favorisent aussi la diversité politique, j'imagine, mais ce n'est pas l'objet de notre rencontre.

M. MARC T. BOUCHER :

2555 Il est 10 h 05, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2560 Si vous pouviez être plus spécifique sur le domaine de l'eau, par exemple, ça serait utile.

M. MARC T. BOUCHER :

2565 De protéger, par exemple, les écosystèmes, de maintenir les populations d'espèce, de renforcer des systèmes de surveillance et d'entreprendre des études d'impact quand il est nécessaire. Ça, c'est le type de clause à laquelle le Québec s'est engagé face à cette convention-là. Et intéressant pour nous que le secrétariat est à Montréal, de cette convention.

Il existe aussi la Convention sur les changements climatiques. Encore une fois 170 États membres, négociée à Rio en 92. Et les États membres, encore une fois, s'engagent à faire le

2570 nécessaire pour minimiser les impacts négatifs des changements climatiques dans tout leur plan de développement, y inclus dans le domaine de l'eau.

2575 Ils se sont engagés, par exemple, à développer des politiques réalistes qui vont mener à la bonne gestion des zones côtières, des ressources en eau et tout le domaine agricole, l'agriculture, dans le domaine de l'agriculture et des eaux. Encore, ça fait partie de cette même convention.

2580 La convention de Ramsar, juste pour vous donner une idée aussi, négociée en 71, ils ont identifié 1 000 sites à travers le monde où ils s'engagent à minimiser l'impact sur les zones humides. Il y a 36 sites d'identifiés au Canada, dont 3 au Québec, Cap Tourmente, Baie de l'Île Verte et Lac Saint-François.

2585 Il y a la Commission mixte, je ne veux pas aller dans les détails, mais la Commission mixte qui relève des deux gouvernements fédéral, qui ont comme préoccupation, si je peux utiliser ce mot-là, préoccupation principale de prévenir et de résoudre les différends entre le Canada et les États-Unis, et le Québec participe à ces travaux, un certain nombre de groupes de travail. Il existe, par exemple, 20 conseils consultatifs et le Québec est membre du conseil sur le fleuve Saint-Laurent, sur les Grands Lacs et participe à des sous-groupes aussi. D'ailleurs, je pense qu'il y en a qui doivent être bien au courant qu'ils vont avoir des audiences demain soir ici à Montréal.

LE PRÉSIDENT :

2595 Ce sont nos rivaux.

M. MARC T. BOUCHER :

Pas du tout. Ce sont des collègues, des grands collaborateurs.

2600 Un autre exemple, peut-être, c'est la Commission de coopération environnementale qui relève de l'ALENA. Le Québec officiellement s'est lié à l'ALENA à l'Assemblée nationale et ils ont comme mandat principal de traiter des questions environnementales les plus pertinentes, les plus importantes sur une base continentale, encore une fois dans le domaine de l'eau. Et de s'assurer que le droit international sera appliqué dans le domaine de l'environnement dans les trois pays, dans toutes les nouvelles politiques, nouveaux plans, etc.

2610 Et ils ont développé à l'intérieur de cette Commission un certain nombre de programmes de coopération qui ont pour but de regrouper l'expertise dans les trois pays, y inclus dans le domaine de l'eau. Et ils financent ces projets de coopération. Le Québec fait partie de ces programmes de coopération également.

Il me reste combien de secondes?

LE PRÉSIDENT :

2615

Normalement, vous avez dépassé votre temps. Si vous pouvez conclure, s'il vous plaît.

M. MARC T. BOUCHER :

2620

Je ferai ça très très vite. Peut-être pour vous dire aussi que sur le plan nord-américain - j'ai peut-être trop écrit - sur une base nord-américaine très importante pour nous, ce sont nos partenaires peut-être les plus importants, notre crédibilité va se faire dans le domaine de l'environnement, dans le domaine des eaux, surtout avec nos voisins en Amérique du Nord avec qui nous avons déjà un certain nombre d'ententes, le Vermont, avec le New York, avec les États de la Nouvelle-Angleterre.

2625

Il existe également la Commission des Grands Lacs où le Québec est observateur, a un statut d'observateur à cette Commission, et le conseil du golfe du Maine où on travaille sans, encore une fois, aller dans tous les détails, mais où on travaille de façon très étroite avec un certain nombre de nos partenaires, et où on va chercher l'expertise qui nous est importante au Québec et où on partage aussi l'expertise que nous avons déjà développée au Québec.

2635

Alors, peut-être juste terminer avec les quatre documents. Nous avons l'intention de déposer quatre documents d'ici le 15 mai. Ces quatre documents, d'une part, il faut souligner encore une fois, c'est d'amener à la table, d'alimenter la réflexion au niveau de ce qui se passe à l'étranger.

2640

Alors, le premier document, c'est le Québec, les enjeux internationaux de l'eau et les initiatives internationales récentes. Ça va faire un tour d'horizon. Quelles sont les questions les plus importantes, les plus pertinentes? Quels sont les débats les plus importants qui se passent à l'international?

2645

C'est un survol des initiatives qui ont été prises pour solutionner des problèmes. Et on reconnaît que les solutions que nous allons devoir trouver d'ici un an vont être des solutions québécoises. Mais comme je vous disais tantôt, quant à nous, il existe déjà des éléments de réponse, oui, au Québec, mais aussi à l'étranger. Et c'est ce type de document qui va amener ça à la table.

2650

Deuxième document...

LE PRÉSIDENT :

2655

Est-ce qu'il y en a un qui est déjà terminé?

2660 **M. MARC T. BOUCHER :**

 Je peux vous dire que oui, et que d'ici deux semaines j'aurai le droit de... C'est que madame Beaudoin ne l'a pas vu, pour être très franc avec vous encore. Puis elle est en Europe.

2665 **LE PRÉSIDENT :**

 Oui. Correct. Mais je ne voudrais pas que vous attendiez au 15 mai pour me les donner tous les quatre.

2670 **M. MARC T. BOUCHER :**

 Non.

2675 **LE PRÉSIDENT :**

 S'il y en a un qui...

2680 **M. MARC T. BOUCHER :**

 Au fur et à mesure.

2685 **LE PRÉSIDENT :**

 ... peut être prêt avant, vous me le donnez le plus tôt possible.

2690 **M. MARC T. BOUCHER :**

 C'est certain.

2695 **LE PRÉSIDENT :**

 Juré et craché, c'est ça.

2700 **M. MARC T. BOUCHER :**

 Juré, craché.

2705 **LE PRÉSIDENT :**

 Très bien.

M. MARC T. BOUCHER :

2700

Donc, les trois autres documents, c'est la gestion intégrée des ressources en eau et le concept des bassins versants, comment est-ce qu'ils traitent ces questions-là à l'étranger. Encore une fois, on fait le tour des pays qui ont dû traiter ces questions-là depuis quelques années, des questions aussi brûlantes pour eux que pour nous.

2705

Troisième document, c'est la gestion de l'eau dans un milieu urbain. Tout le débat secteur privé versus gouvernemental, des exemples, des modèles, des propositions dans certains cas, encore une fois à l'étranger.

2710

Et le quatrième document, c'est les marchés à l'international dans le domaine de l'eau. Les exportations, les règlements dans le cadre de l'ALENA, dans le cadre de l'OMC, du GATT, et les aspects juridiques.

2715

Alors, c'est en gros ce que le Ministère aimerait faire puis comment on aimerait contribuer à cette Commission, à ces audiences.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci, monsieur.

2720

Donc, j'ouvre la période de questions à un ministère ou à l'autre, le ministère de la Culture et des Communications, ministère des Relations internationales. Alors, madame, à tout Seigneur, tout honneur!

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2725

Juste une précision, monsieur Boucher. Les quatre sites reconnus par la Convention Ramsar...

M. MARC T. BOUCHER :

2730

Trois au Québec.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2735

Lesquels? Voulez-vous les répéter?

M. MARC T. BOUCHER :

Oui. Cap Tourmente, Baie de l'Île Verte et le Lac Saint-François.

2740

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Le Lac Saint-Pierre, quel est son statut?

2745

M. MARC T. BOUCHER :

Je ne peux pas vous dire, mais j'ai justement un expert.

2750

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Je me demandais, je sais que le Lac Saint-Pierre est au moins candidat à la reconnaissance comme site de la Convention Ramsar et je me demande si on ne fait pas confusion entre Lac Saint-François et Lac Saint-Pierre. Le Lac Saint-François est bien classé Convention Ramsar. Alors, le Lac Saint-Pierre quel est son statut?

2755

M. KAREL MAYRAND :

Là-dessus, je crois qu'il faudra questionner Environnement Canada parce qu'on n'est pas au courant du processus comme tel de classification.

2760

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Vous êtes d'Environnement Canada, monsieur?

2765

M. SERGE BOURDON :

Non, non, mais je ne suis pas...

2770

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mais vous avez la réponse?

M. SERGE BOURDON :

2775

Une partie, je suis coordonnateur des activités à la Réserve nationale de Lac Saint-François qui est un site Ramsar reconnu et on sait que, en tout cas s'il n'est pas classé, le Lac Saint-Pierre est en voie d'être classé site Ramsar actuellement.

2780

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

D'accord. Alors, je vous remercie.

Donc, bientôt vous devrez ajouter le Lac Saint-Pierre?

2785 **M. MARC T. BOUCHER :**

Exactement. On n'a pas toutes les réponses, mais on sait où on peut les trouver.

2790 **LE PRÉSIDENT :**

C'est déjà bien. On va voir ça.

Madame.

2795 **Mme GABRIELLE PELLETIER :**

Gabrielle Pelletier du Réseau québécois des groupes écologistes. Ce n'est pas une question facile que je vais demander, mais comme on est dans deux processus actuellement, le Québec est en audience publique et essaie d'avoir, en tout cas va élaborer une future politique sur l'eau et en même temps on sait qu'il y a eu un mandat donné à la Commission mixte internationale pour se prononcer, entre autres, sur les eaux limitrophes au Canada.

Au niveau du Québec, du gouvernement du Québec, de quelle façon le Québec va participer dans tout ça? Et on sait qu'il y a une juridiction provinciale au niveau des eaux, mais de quelle façon le Québec va participer et va amener sa position au niveau de la Commission mixte internationale pour se positionner par rapport à la juridiction de l'eau, et comment le Québec va se positionner aussi par rapport à ses eaux limitrophes? Ce qui n'est pas évident actuellement. On sait que le Québec a participé aussi à la Commission mixte internationale, mais de quelle façon le Québec dans le futur veut avancer dans ce dossier-là? Je ne sais pas à qui adresser ma question là.

2810 **LE PRÉSIDENT :**

On demander d'abord à monsieur Boucher puis, après ça, on verra.

2815 **M. MARC T. BOUCHER :**

Monsieur Boucher n'a pas la réponse. C'est parce que, d'une part, nous sommes en train justement de développer une politique là-dessus. C'est une question qui n'a pas été encore réglée. On collabore avec le gouvernement fédéral à bien des égards, donc, il n'est pas question de boycotter. Mais nous sommes en train de développer notre propre politique. Il y a peut-être des collègues ici qui pourraient peut-être répondre mieux à cette question-là. Je ne sais pas si Jean Couture...

LE PRÉSIDENT :

2825

Monsieur Latulippe a déjà le doigt sur le répondeur. Allez, monsieur Latulippe.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2830

Concernant la Commission mixte internationale, on participe aux travaux à titre d'expert et monsieur Jean Couture de la Direction des affaires intergouvernementales du Ministère peut apporter certaines précisions à cet effet.

M. JEAN COUTURE :

2835

Effectivement, tout est simultané cette semaine, disons que évidemment c'est une pure coïncidence, je pense que la Commission mixte internationale tient ses audiences la même semaine ici à Montréal.

2840

Alors, on peut dire qu'elle envisage de tenir ce genre d'audience dans quatre villes canadiennes et quatre villes américaines. Alors, on est au courant. Et de fait, la Commission mixte internationale a fait une approche auprès du gouvernement du Québec pour finalement nous saisir des principales questions qu'elle veut aborder.

2845

Et évidemment, on a été prudent dans le sens que, évidemment, on a fait ressortir que nous tenions notre propre consultation et que nous pouvions d'avance prendre une position immédiate sur les sujets que la Commission comptait aborder.

2850

Alors, par contre, disons que le lien est établi et puis, dans les prochaines semaines, il y aura sûrement des développements de ce côté-là. Alors, on va être très attentif à ce que la Commission fait présentement et puis nécessairement le Québec devra donner aussi des réponses, je pense, de ce côté-là. Alors, c'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

Mme GABRIELLE PELLETIER :

2855

Monsieur le président, est-ce que je peux préciser ma question?

LE PRÉSIDENT :

2860

Oui.

Mme GABRIELLE PELLETIER :

De quelle façon, lors de ces audiences ici, allons-nous intégrer ce volet-là, alors que si on revendique ou si on traite la question comme quoi on a souveraineté sur nos eaux, de quelle façon on va pouvoir -- en tout cas, comment vous allez aborder cette politique-là en fonction de tout ce qui est aussi avec la juridiction fédérale et les traités que monsieur a mentionnés, les traités internationaux, entre autres, l'ALENA et aussi des ententes? De quelle façon on va pouvoir aborder et intégrer cette dimension dans une politique si on doit actuellement se positionner sur une politique qui fait en sorte que le Québec aurait une souveraineté sur ses eaux? Est-ce qu'on exclut à ce moment-là des bassins qui sont limitrophes ou des bassins internationaux et qu'on laisse encore ça sous juridiction fédérale? Et de quelle façon tout ça va pouvoir être intégré ou, en tout cas, comment, nous, on va pouvoir aussi se positionner par rapport à ça? Ce qui n'est pas clair actuellement.

M. JEAN COUTURE :

Oui, monsieur le président. C'est une question très intéressante, je pense qu'elle est tout à fait pertinente. En fait, disons qu'à l'heure actuelle, évidemment le raccordement des deux questions peut-être n'est pas encore fait, mais évidemment il faudra le faire certainement.

Et puis une chose qui est intéressante, que je peux signaler, c'est que le Traité des eaux limitrophes, qui est de 1909, reconnaît finalement le rôle des provinces et des États américains sur l'eau et reconnaît même qu'elles ont le premier rôle dans la gestion de l'eau. Alors, c'est fortement intéressant parce que c'est pas uniquement les deux gouvernements fédéraux, le gouvernement canadien et le gouvernement américain, qui peuvent prendre des décisions.

Parce que, à l'époque, le traité de 1909 visait surtout à prévenir des dommages et à donner une possibilité d'en appeler à une commission indépendante, qui est la Commission mixte internationale. Mais on ne remettait pas en question, à l'époque, appelons cela la souveraineté sur l'eau que pouvaient détenir les provinces et les États, et c'est à eux quand même de prendre les décisions.

Mais s'il y avait par ailleurs des impacts, et bien, à ce moment-là, on pouvait peut-être demander à la Commission mixte deux choses, soit évidemment de faire part de ses recommandations et de ses suggestions, c'est ce qu'elle doit faire à l'occasion d'un renvoi comme celui qu'on lui a donné là, ou encore elle pourrait même à l'occasion arbitrer. Et elle l'a fait assez souvent dans le passé pour justement donner réponse. Et elle a ce pouvoir-là aussi d'après le traité.

Alors, c'est dans ce contexte-là que le Québec pourra ensuite développer sa propre position.

Mme GABRIELLE PELLETIER :

2905

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2910

Ça va? Merci.

Monsieur Walker.

M. BRUCE WALKER :

2915

Bruce Walker de groupe écologiste STOP ici à Montréal. J'ai voulu poser une question sur le même sujet, mais donc je vais aborder un autre sujet.

2920

En ce qui concerne le mercure, j'ai noté que les représentants du ministère des Relations internationales n'a pas inclus, dans sa liste des conventions internationales et des accords, l'accord signé par le Québec et les autres provinces de l'Est du Canada et les huit États de la Nouvelle-Angleterre, le 8 juin l'année passée à Frédéricton au Nouveau-Brunswick, un plan d'action contre le mercure dont le signataire pour le gouvernement du Québec était le premier ministre lui-même. Donc, je pense que c'est un document important.

2925

C'est aussi, si vous voulez, monsieur le président, si vous me permettez un complément de réponse de la question posée tantôt par mon ami monsieur Salconi, j'ai noté que les personnes ressources ont passé le bâton d'un ministère à l'autre. Donc, ça c'est un complément de réponse parce que dans cet accord-là, dans ce plan d'action contre le mercure, on fait référence aux normes d'émission plus strictes pour les incinérateurs des boues d'égouts dans les juridictions qui ont signé cet accord.

2930

Mais l'application de cet accord au Québec, c'est de la compétence juridique du ministère de l'Environnement. Je connais même le nom de l'individu là, si vous voulez. Donc, mais STOP n'a pas les moyens de déposer trente-cinq exemplaires de cet accord devant la Commission.

2940

Mais je voudrais savoir, est-ce que c'est possible plus tard d'obtenir un type de bilan de progrès, qu'est-ce que le Québec a fait dans le domaine du contrôle du mercure et aussi l'évaluation de l'impact surtout sur la faune aquatique, parce que le problème avec le mercure, c'est surtout avec la faune aquatique, la sauvagine et tout ça. Qu'est-ce qui est arrivé depuis la signature de ce plan d'action, le 8 juin passé.

LE PRÉSIDENT :

2945 Alors, vous me demandez deux choses, monsieur Walker, vous me demandez d'abord le dépôt de ce...

M. BRUCE WALKER :

2950 De ce plan d'action.

LE PRÉSIDENT :

2955 ... de ce plan d'action convenu et signé par monsieur le premier ministre.

M. BRUCE WALKER :

Oui.

2960 **LE PRÉSIDENT :**

 Vous demandez que ce plan d'action-là soit déposé par le ministère des Relations internationales, qu'il parvienne dans la documentation. C'est possible, monsieur Boucher?

2965 **M. MARC T. BOUCHER :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2970 Alors, vous allez me le...

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2975 Juste pour bien comprendre, monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

2980 Juste un instant. Monsieur Boucher a été correct parce qu'il a parlé de 265 ententes, il nous a fait grâce de ne pas les avoir énumérées toutes les 265. Alors, pour celui-là donc, monsieur Boucher, on vous demande le dépôt du plan d'action sur le mercure, on parle du 8 juin 1998, signé par monsieur le premier ministre. Ça va?

2985 **M. KAREL MAYRAND :**

Certainement qu'on va déposer ces documents-là. Maintenant, juste pour essayer de comprendre la démarche du Ministère, on s'est limité aux ententes qui étaient directement reliées à l'eau si possible, parce que, évidemment, c'est une entente d'émissions atmosphériques dont on parle et puis c'est pour cette raison-là.

2990 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez raison, c'est un lien indirect. Comme, par ailleurs, il est lié à un équipement qui traite de la chose, on peut laisser passer le document.

2995 Quant au bilan au progrès, est-ce qu'il y a une mise à jour? Est-ce qu'on a des données sur la mise en oeuvre de ce traité-là? Vous pouvez prendre la question en considération et me donner l'information ultérieurement.

3000 **M. KAREL MAYRAND :**

Effectivement, on va vous revenir là-dessus.

3005 **LE PRÉSIDENT :**

On prend la question en considération, monsieur Walker.

3010 **M. BRUCE WALKER :**

Merci beaucoup. Le fonctionnaire responsable au ministère de l'Environnement s'appelle monsieur Raynald Brulotte.

3015 **LE PRÉSIDENT :**

Voilà. Quand vous voulez une information, vous la demandez à monsieur Walker.
Alors, rebonsoir.

3020 **M. LOUIS SALCONI :**

Rebonsoir, monsieur le président! J'aimerais beaucoup pouvoir rencontrer peut-être juste une minute le monsieur qui a répondu à la question assis derrière monsieur Latulippe, après que je pose ma question, si c'est possible.

3025 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Couture, plus tard, vous irez rencontrer monsieur Salconi. C'est correct?

3030 **M. JEAN COUTURE :**

Oui.

3035 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, posez votre question, monsieur Salconi.

3040 **M. LOUIS SALCONI :**

Tous reconnaissent que la diversité biologique est l'assise même de notre milieu de vie planétaire et québécois. En plus d'exercer un rôle écologique fondamental, elle a profondément marqué l'histoire du Québec, tant au point de vue économique que social et culturel. La sauvegarde de notre environnement naturel, le maintien de notre qualité de vie, de même que celle des générations futures requièrent cet engagement collectif.

3045 Question. Pour ce qui est du CMI, le ministère des Relations internationales a dit tantôt qu'ils sont impliqués dans tant de traités, tant de ci, tant de ça. Moi, je me rends compte que le MRI donne et donne et donne, négocie des ententes, ci, ça, ça, mais qu'il y a toujours, sur les dix décideurs du CMI, qu'un seul québécois que, excusez l'expression, je considère être un « back bencher » parce qu'on est toujours obligé de quémander un petit peu plus d'eau ici, un petit moins d'eau là. On ne peut même pas mentionner le côté environnemental, c'est-à-dire les habitats fauniques en aval de Cornwall.

3055 Moi, je voudrais savoir, c'est pour quand une meilleure représentation du Québec à la CMI, étant donné que le Québec est le dernier utilisateur de l'eau des Grands Lacs?

LE PRÉSIDENT :

3060 Merci. Donc, il y a un jugement dans la question. Monsieur Boucher ou monsieur Couture, ça dépendra de qui veut prendre la question, est-ce qu'il y a des démarches qui sont entreprises pour améliorer la présence ou la performance québécoise dans le cadre des travaux du CMI?

M. MARC T. BOUCHER :

3065 Mais d'abord, le Québec participe de façon très importante à certains groupes de travail et je ne suis pas tout à fait d'accord avec le jugement au sujet de la qualité des québécois qui sont représentés dans ces groupes, d'une part.

3070 Deuxièmement, pour ce qui est des commissaires, ils sont nommés par Ottawa, ils ne sont pas nommés par Québec. Mais pour ce qui est des experts, pour l'expertise qui est envoyée du Québec en termes, dans le cadre des travaux, je crois que le Québec peut en être fier, mais je peux peut-être -- vous pouvez peut-être demander à Jean Couture d'enrichir.

LE PRÉSIDENT :

3075 Vous commencez à apprendre les règles du jeu.

M. LOUIS SALCONI :

3080 Excusez, monsieur le président, je m'excuse, ce n'est pas ça que j'ai demandé. J'ai demandé à quel moment, c'est pour quand qu'on était pour avoir une meilleure représentation au niveau des décideurs pour le Québec à cette Commission-là.

LE PRÉSIDENT :

3085 Il vous a répondu là-dessus que les commissaires étaient nommés par Ottawa et que donc, il n'y a pas d'intervention directe, il y a une intervention du Québec au niveau des expertises.

3090 **M. LOUIS SALCONI :**

 Sur les dix personnes, les dix décideurs qui sont là.

LE PRÉSIDENT :

3095 Les commissaires sont nommés par les gouvernements centraux à Washington et à Ottawa, pour ce qui est des commissaires. Pour ce qui est des experts, là le Québec a une présence importante. C'est ça la réponse qui vous a été donnée.

3100 Et quant au jugement, vous estimatez que c'est insuffisant et monsieur Boucher a répondu qu'il n'avait pas la même opinion que vous sur le poids des experts québécois présents.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3105 Cette question-là fait justement l'objet de la consultation que mène la CMI dans son document intitulé « La CMI et le 21ième siècle » où on pose la question du rôle en évolution de la CMI.

M. LOUIS SALCONI :

3110 Merci, monsieur Genest.

LE PRÉSIDENT :

3115 Ça va?

M. LOUIS SALCONI :

3120 Je ne suis pas certain, mais je vais dire que oui pour tout de suite. Mais je ne suis pas certain si ça va, je ne file pas bien en dedans à cause de tout ça.

LE PRÉSIDENT :

3125 Oui, oui, je comprends.

M. LOUIS SALCONI :

Oui. Merci.

3130 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Couture, vous n'oublierez pas de voir monsieur Salconi aussi.

Alors, les quatre personnes qui sont là, je vais vous recevoir, il est déjà 10 h 30, mais qu'il ne s'en ajoute pas d'autres, s'il vous plaît. Monsieur?

3135 **M. RICHARD CÔTÉ :**

Richard Côté du Conseil régional de l'environnement des Laurentides. Alors, monsieur le président, je me demandais si le ministère des Relations internationales a bien étudié la question qui s'était posée au moment des débats sur l'ALENA il y a quelques années.

Si je me souviens bien, il y a des juristes qui avaient trouvé dans l'ALENA des éléments, qui faisaient que certains partenaires plus forts pouvaient unilatéralement exproprier, si l'on peut dire, des ressources naturelles d'autres partenaires peut-être moins forts, j'imagine, ça c'est

3145 peut-être un jugement, mais que c'était possible en vertu de l'amitié qui liait les deux pays ou des choses comme ça, que dans certaines circonstances jugées urgentes comme, par exemple, une sécheresse dans le Sud-Ouest américain ou des choses comme ça, qu'on pourrait exiger du Québec ou d'une autre province canadienne ou du Mexique un approvisionnement en eau pour se conformer à ce qui est écrit dans le traité de l'ALENA.

3150 Et je me demandais si vous avez étudié cette incidence-là en particulier et la préséance de ce traité-là sur toutes les autres conventions qu'on peut avoir signées par rapport à la biodiversité.

3155 Pour vous donner un cas pointu, mettons le projet du Grand Canal, qui détournerait l'eau qui vient du Sud qui réchauffe la Baie d'Hudson, et qui en fait un des milieux marins les plus productifs de la planète du point de vue du plancton puis toutes sortes de choses puis de la vie marine, si on coupait l'eau qui va là, ça changerait totalement l'écosystème de la Baie d'Hudson, qui deviendrait probablement un bloc de glace au bout de 50 ans puis qu'il n'y aurait plus rien qui se passerait là.

3160 Qu'est-ce qui a préséance dans le droit international? Est-ce que c'est le droit à la protection de l'environnement d'un certain pays ou si c'est la soif d'un autre pays?

3165 **M. MARC T. BOUCHER :**

C'est une bonne question et on n'a pas encore la réponse parce que je pense que je n'ai pas été testé encore, d'une part.

3170 Deuxièmement, je pense que cette question-là est une préoccupation importante du ministère de l'Industrie et du Commerce, la Direction générale de la politique commerciale traite justement de cette question-là. Il y a plusieurs opinions là-dessus à plusieurs paliers de gouvernement d'ailleurs et je pense que la vraie réponse, moi, je m'engage ce soir à fournir à monsieur le président peut-être un bilan plus complet sur la question, mais la vraie réponse, c'est qu'on ne l'a pas la vraie réponse encore, parce que ça n'a pas vraiment été testé encore.

3175 **M. RICHARD CÔTÉ :**

Et puis est-ce que votre Ministère, disons dans le cadre de ces audiences publiques-là, va essayer de vider la question et de voir ce qui en est, peut-être tester des hypothèses mettons plutôt que d'attendre que le cas se présente dans X années et qu'on n'ait pas prévu le coup?

3180 **M. MARC T. BOUCHER :**

La question se pose déjà depuis, même ça fait presque deux ans maintenant. La question a été posée, il y a eu des avocats même très importants avec des opinions très divergentes là-dessus. Il y a eu des Américains aussi, c'est quand même les Américains qui

réclament à certains égards une partie de cette eau-là. Alors, il y a des opinions très divergentes aux États-Unis aussi.

3190

Alors, la réponse c'est qu'il n'y a pas de réponse. Moi, je m'engage à vous fournir un bilan peut-être plus détaillé.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3195

Est-ce que vous êtes au courant si les Affaires étrangères, si le Canada a une position sur cette question-là?

M. MARC T. BOUCHER :

3200

Le Canada est en train d'étudier cette question-là. Ils ont passé une motion à la Chambre des communes dernièrement pour empêcher l'exportation de l'eau, mais même là -- d'abord, c'est une question extrêmement complexe parce que ce n'est pas uniquement l'ALENA, je pense qu'on parle du GATT et on parle de l'OMC. Ces trois organismes sont impliqués là-dedans. Il y a un chevauchement. Il y a des contradictions là-dedans. Alors, je reviens là-dessus, il n'y a pas, la réponse c'est qu'il n'y a pas encore de réponse. Je pense qu'un jour peut-être que ça sera testé, mais on n'est pas rendu là encore.

LE PRÉSIDENT :

3210

Mais la question de l'intervenant est la suivante: est-ce qu'on va le faire avant d'être -- est-ce que l'élucidation va avoir lieu avant que d'être placé devant une situation de fait?

M. MARC T. BOUCHER :

3215

Je vais peut-être passer à mon collègue.

M. KAREL MAYRAND :

3220

En fait, je dirais c'est précisément l'objet de la démarche du gouvernement fédéral et la démarche de consultation qui est entreprise par la Commission mixte...

LE PRÉSIDENT :

3225

... internationale.

3230 **M. KAREL MAYRAND :**

... internationale, oui.

3235 **LE PRÉSIDENT :**

Ça fait partie de son mandat, effectivement.

3240 **M. KAREL MAYRAND :**

Donc, je vais juste citer dans le renvoi à la Commission mixte internationale les questions qui font l'objet de ce renvoi-là. Donc, les demandes actuelles et futures en eau pour fins de consommation aux États-Unis et au Canada. Les déviations actuelles et potentielles d'eau vers et à l'extérieur des bassins transfrontaliers, incluant les prélèvements d'eau pour d'éventuelles exportations. Les effets cumulatifs des déviations actuelles et potentielles d'eau vers et à l'extérieur des bassins transfrontaliers, incluant les prélèvements d'eau pour d'éventuelles exportations. Et finalement les lois, règlements et politiques gouvernementales qui s'appliquent à la conservation des ressources en eau à l'intérieur des bassins transfrontaliers.

3245 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui, mais ça, c'est l'objet de la consultation. Maintenant, la question portait surtout sur, si je ne m'abuse, sur la crainte qu'on pouvait avoir d'être dans une position d'être obligé d'exporter l'eau et, à cet égard-là, je vais vous lire quelques lignes du document qui s'appelle « Stratégie fédérale sur l'eau douce », document du 9 novembre 1998, que nous ferons déposer d'ailleurs par les instances du gouvernement fédéral quand ils siégeront devant la Commission.

3250 Alors on dit:

3255 « La seule eau soumise aux disciplines du commerce international est celle qui est entrée dans le commerce et qui est donc devenue un bien ou un produit. Ce qui inclut l'eau qui a été embouteillée ou autrement conditionnée ou prélevée pour la vente. L'eau des lacs, des cours d'eau, des aquifères et des réservoirs ou les dérivations entre bassins n'impliquant pas la vente sont exclus. Les ententes commerciales internationales, auxquelles le Canada est partie, n'accordent aucun droit à quelque partie que ce soit sur des ressources en eau naturelle et ne l'obligent nullement à exploiter ces eaux à des fins commerciales. »

3260 **LE PRÉSIDENT :**

3265 Ça, c'est un document fédéral.

M. KAREL MAYRAND :

3270 C'est effectivement ce qui est la position du Canada dans ce cas-là. Seulement, la crainte actuelle qui a mené à cette intervention-là à l'effet du renvoi à la Commission mixte internationale et du moratoire proposé par Ottawa là-dessus, sur les déviations et les exportations d'eau, c'est que l'exemption comme telle ne serait pas explicite dans l'accord. Et on craignait, la logique derrière ça qui avait été avancée, c'est qu'on craignait qu'un cas
3275 d'exportation, un seul crée un précédent qui fasse de l'eau une commodité exportable, un produit donc. Et c'est justement ce face à quoi on veut se prémunir.

Maintenant, il faut préciser que dans le cadre de l'ALENA, il existe plusieurs dispositions qui permettent, pour la protection de l'environnement ou de la santé du public et protection des écosystèmes, d'avoir des exemptions à la libéralisation des échanges. Et là-dessus, il y a une grande documentation et il y a même des conventions internationales, entre autres, la Convention de Ramsar qui est spécifiquement citée dans l'ALENA comme ayant préséance sur les dispositions de l'ALENA. Donc, il y a quand même un certain nombre de dispositions de protection environnementale.

3285

M. MARC T. BOUCHER :

Merci.

3290

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

Madame?

3295

Mme CLAIRE VANIER :

Claire Vanier, Comité ZIP, Est de Montréal. Je voudrais poursuivre un petit peu sur le même sujet. On a précisé ici que l'eau en bouteille, par exemple, pouvait devenir une marchandise. Alors, d'ici à ce qu'on ait une politique de l'eau du Québec, il pourra y avoir possiblement des ententes, des contrats avec, par exemple, des gens des États-Unis pour acheter et produire de façon industrielle l'eau en bouteille et pour exportation, par exemple.

3300
3305

Alors, ma question est est-ce que, compte tenu qu'il y aurait, par exemple, déjà des ententes établies, des contrats établis, est-ce que ceci, à cause de l'ALENA, entre autres, ne limiterait pas le pouvoir de décider du Québec au niveau de sa politique de gestion de l'eau?

M. MARC T. BOUCHER :

3310 Monsieur le président, ce que je peux peut-être proposer, ces questions-là sont en train d'être débattues présentement au MIC, au sein du MIC, qui vont passer demain, puis j'ai peur de dire des conneries, je me demande si ça ne serait pas mieux d'attendre à demain pour cette question-là et les gens du MIC pourraient peut-être répondre. Monsieur Cardinal va être là, je crois? Laurent Cardinal qui traite justement cette question-là, demain.

3315 **LE PRÉSIDENT :**

Je pense que c'est raisonnable. Quand on a fait la rencontre entre les ministères, c'est le MIC qui nous avait dit qu'il voulait se présenter comme l'expert de l'applicabilité de l'ALENA dans ces cas-là. Alors, si vous permettez, on abordera cette question-là demain soir quand le 3320 ministère de l'Industrie et du Commerce sera ici.

Mme CLAIRE VANIER :

3325 Est-ce que je peux faire une suggestion?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

3330 **Mme CLAIRE VANIER :**

Merci. Moi, possiblement que je ne serai pas là demain, mais j'aimerais suggérer à ce moment-là qu'on revoie la décision encore là du moratoire parce que, dans l'inconnu, on ne doit pas, je pense, s'exposer aux risques inutilement. Alors, c'était ma suggestion.

3335 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, c'est la deuxième fois que cette question-là revient. Cet après-midi, j'ai dit que je la prendrais en considération pour voir si la Commission interviendrait. La Commission 3340 s'est réunie là-dessus. Nous n'interviendrons pas parce que ce n'est pas notre mandat, nous avons mandat de consulter et on ne peut pas se transformer en groupe de pression.

Mais il est évident qu'à votre niveau, si vous estimatez que pour la qualité du débat et pour le sérieux des démarches qu'on entreprend, que le gouvernement devrait maintenir un moratoire, c'est à vous de faire valoir votre point de vue en dehors de la Commission et de tenir ce propos-là.

La Commission, elle, ne prendra pas position sur ça, mais c'est votre légitimité de le dire dans cette audience et de le dire en dehors de cette audience. Ça va?

3350

Mme CLAIRE VANIER :

Merci.

3355

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Monsieur Vanier.

3360

M. DANIEL VANIER :

Daniel Vanier, ZIP de l'Est de Montréal. Or, ma question est la suivante, elle s'adresse au ministère des Relations internationales, en juillet dernier le premier ministre du Québec, monsieur Lucien Bouchard, a participé à une réunion des Gouverneurs des États des Grands-Lacs aux États-Unis. Le premier ministre a présenté la position du Québec face à d'éventuels projets de dérivation des eaux dans le bassin des Grands-Lacs.

3365

J'aimerais connaître la position du gouvernement du Québec, la position défendue par le premier ministre. Et, entre autres, dans un article de journal, on nous disait que le premier ministre aurait fait circuler auprès des Gouverneurs des États des Grands-Lacs une politique du gouvernement québécois touchant la préservation des réserves d'eau. J'aimerais bien savoir c'est quoi le contenu de ça et j'aimerais savoir c'était quoi l'intervention du gouvernement à ce moment-là.

3375

LE PRÉSIDENT :

Juste une affaire. Vous le faites par mode d'allégation. Pouvez-vous me citer la source exacte que vous citez?

3380

M. DANIEL VANIER :

C'est un article du Devoir intitulé « Les immenses réserves d'eau du Québec font des envieux ». Le Devoir, le 24 juillet 1998.

3385

LE PRÉSIDENT :

24 juillet 1998.

M. DANIEL VANIÉR :

3390

Le signataire, c'est la Presse canadienne. Ça, c'est le petit problème là, mais des fois les journalistes ne citent pas nécessairement les documents d'une manière précise.

LE PRÉSIDENT :

3395

Non, non, mais ça peut être un journaliste du Devoir qui l'a fait aussi.

M. DANIEL VANIÉR :

3400

Oui, oui, ça se peut. C'est un journal sérieux quand même.

LE PRÉSIDENT :

3405

Ça va. Non, mais c'est parce que la question que vous soulevez est intéressante puisqu'il y a un double allégué, il y a un allégué de dire du premier ministre et il y a un allégué sur un document déposé par le premier ministre, et là on est à un double niveau d'interprétation. Donc, je vais soulever la question, mais vous comprenez que, ce soir, on ne peut pas avoir la réponse à ça, mais je vous demande de prendre la question en considération et de nous donner réponse sur ça.

3410

M. MARC T. BOUCHER :

3415

Monsieur le président, il y a peut-être un certain nombre d'éléments de réponse. On est choyé ce soir avec la présence de monsieur Jean Couture. Peut-être que vous pourriez revenir à la charge auprès de monsieur Couture qui aurait un certain nombre d'éléments de réponse.

LE PRÉSIDENT :

3420

Peut-être qu'il se prend pour un de vos amis.

M. MARC T. BOUCHER :

3425

Ancien ami.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, monsieur Couture.

3430 **M. JEAN COUTURE :**

Très bien, monsieur le président. J'apprécie bien la présentation de monsieur Boucher, mais je vais tenter de répondre à la question comme ceci.

3435 C'est qu'on emploie parfois le mot «politique» dans plusieurs sens. C'est qu'il n'y a pas effectivement de document de politique face à la préservation des ressources en eau. Je pense que ce serait bien connu s'il y en avait un. Mais je pense, par ailleurs, que le Québec a adopté une approche qui a été véhiculée à l'occasion de plusieurs événements et qui forme peut-être une continuité dans son attitude vis-à-vis l'utilisation des ressources en eau des Grands Lacs.

3440 Et, entre autres, chaque fois qu'il y a eu des consultations faites parce qu'il y avait des projets de prélèvement dans les Grands Lacs, et il y en a eu environ sept ou huit depuis, je dirais, une dizaine d'années, alors le Québec a toujours fait ressortir que évidemment chaque prélèvement en lui-même ne créera pas une catastrophe parce que, bon, on connaît évidemment la masse d'eau qu'il y a dans les Grands Lacs, mais que les effets cumulatifs à très long terme pourraient avoir des effets évidemment sur tous les niveaux d'eau du Saint-Laurent.

3450 Et à ce moment-là, et bien, on a toujours plutôt fait ressortir une position québécoise, et je pense que c'est à cela que monsieur Bouchard faisait allusion et qu'il endossait, une position québécoise qu'il fallait, d'une certaine façon, compenser les utilisations qu'on fait des eaux des Grands Lacs.

3455 Alors, si évidemment il y a une ponction, bien, que la ville en question, par exemple si c'est pour des fins municipales, bien, ils trouvent un moyen de retourner une partie des eaux ou enfin en delà du seuil minimal dont parle la Charte des Grands Lacs et sur lesquels se sont entendus les Gouverneurs des huit États américains riverains, l'Ontario et le Québec, et qui est environ, ce seuil-là, de 5 millions de gallons par jour pendant 30 jours.

3460 Alors, s'il y a un projet qui dépasse ce seuil, à ce moment-là, tous les gouvernements des États et des deux provinces doivent être consultés sur ce genre de prélèvement. Alors, je pense qu'il y a déjà une sauvegarde et évidemment le Québec se prononce à ces occasions-là.

LE PRÉSIDENT :

3465 Monsieur Couture, la question de l'intervenant est la suivante: y a-t-il eu le dépôt, un dépôt d'un document officiel du Québec dans cette rencontre et, si oui, ce document est-il accessible?

M. JEAN COUTURE :

3470 Non, je ne crois pas. Je crois que c'était tout simplement une intervention de monsieur Bouchard faite à la suite de demandes qui lui ont été exprimées. Je ne crois pas non plus que ce sujet-là était à l'ordre du jour de la Conférence des Gouverneurs en juillet. Alors, je crois sincèrement que c'était plutôt à la demande, peut-être une question qui lui a été posée et que monsieur Bouchard a répondu à ce sujet-là.

3475

LE PRÉSIDENT :

3480 Donc, là, vous nous avez répondu que vous croyez que non. Donc, vous ne le savez pas de science exacte, la question ayant été soulevée à partir de la référence du journal. Donc, vous me fournirez une réponse précise.

M. JEAN COUTURE :

3485 Oui, je vérifierai. Je vérifierai.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci.

3490 **M. DANIEL VANIER :**

3495 Je veux ajouter un complément d'information. Écoutez, on cite le premier ministre dans le journal Le Devoir, dans cet article-là, on cite une position qu'il confirme, monsieur Couture, sur cette question-là. C'est sûr que c'était pas à l'ordre du jour de la réunion, mais il y avait quand même un conférencier, un ancien Sénateur démocrate, monsieur Paul Simon, qui a fait une conférence sur les exportations d'eau et le marché international. Donc, ça a été quand même soulevé, et pour que la Presse canadienne fasse un article, il y a eu quand même un élément sérieux.

3500 **LE PRÉSIDENT :**

3505 Ça va. Ce qu'on essaie de savoir, c'est s'il y a eu un document déposé par monsieur Bouchard, de un. Deux, si ce document-là est accessible. S'il y a en eu un et qu'il est accessible, il sera ici. S'il n'y en a pas eu, il ne sera pas ici. Et s'il y en a eu un et qu'il n'est pas accessible, on verra pourquoi il n'est pas accessible. Ça va?

M. DANIEL VANIÉR :

Parfait. Est-ce que je peux faire une autre petite suggestion? Je pense que ça serait bien qu'il y ait une séance thématique sur l'exportation d'eau, mais en terme de marché nord-américain. Mais c'est que ma démarche, je pense que la Commission y avait pensé déjà, en termes de marché continental nord-américain puis dans le cadre de l'ALENA.

Mais qu'est-ce qui serait bien, c'est que la Commission invite des experts américains, qu'il y ait une traduction simultanée pour que tout le monde se comprenne bien et qu'on ait des experts américains qui viennent nous présenter la situation, le portrait de la demande en eau aux États-Unis et, entre autres, toutes les questions des projets de dérivation à partir des Grands Lacs. Parce que pour la question de l'intégrité de l'écosystème du fleuve Saint-Laurent, c'est une question essentielle. Dans le passé, il y a dix ans, on a parlé de Grand Canal, c'est un projet faste et, en tout cas...

LE PRÉSIDENT :

Ça va, vous n'avez pas besoin d'expliquer, vous tenez votre point. Très bien. Merci.
On ne manquera de thématiques de la manière que c'est parti là.

Alors, monsieur?

M. YVES GRÉGOIRE :

Yves Grégoire, Fédération québécoise de la faune. Avec votre permission, monsieur le président, j'aurais une question à adresser au ministère de l'Environnement concernant le processus d'évaluation environnementale.

LE PRÉSIDENT :

z

À la condition que vous me fassiez la relation à l'eau, parce que s'il n'y a pas une relation à l'eau, je n'accepterai pas la question.

M. YVES GRÉGOIRE :

C'est une question concernant le projet d'évaluation de projet de centrale de plus ou moins de 10 mégawatts, centrale hydroélectrique.

LE PRÉSIDENT :

Formulez la question toujours, je verrai après.

M. YVES GRÉGOIRE :

3550 On sait que les centrales de plus de 10 MW sont obligées de passer par l'évaluation environnementale et par le Bureau des audiences publiques. Par contre, lorsqu'un projet de centrale est de moins de 10 MW, il n'y a pas d'évaluation environnementale ni d'audiences publiques.

3555 Est-ce que je dois en conclure que les centrales de 9.9 MW n'entraînent pas d'impact sur l'environnement, mais que celles de 10 MW en entraîneraient?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3560 Monsieur le président, monsieur Luc Proulx va donner des éléments d'information.

M. LUC PROULX :

3565 Oui, monsieur le président. C'est un fait qu'il y a un seuil qui a été mis. Effectivement, il faut toujours mettre un seuil, c'est la problématique des seuils. C'est la même chose pour différents types d'autorisation qu'on donne. Mais il ne faut pas oublier qu'en vertu de l'article 22, chaque projet de ce type-là doit être autorisé. Et il y a des études de répercussion environnementale qui sont faites et on demande des mesures de mitigation.

3570 C'est sûr que ce n'est pas un processus aussi complet que celui des études d'impact officielles avec, s'il y a lieu, audiences publiques, mais c'est quand même regardé et analysé par le ministère de l'Environnement là-dessus. Donc, c'est ce qu'on fait actuellement.

LE PRÉSIDENT :

3575 Donc, à vos yeux, ce n'est pas tout ou rien, mais à partir de 10 MW, il y a un seuil...

M. LUC PROULX :

3580 Voilà.

LE PRÉSIDENT :

3585 ... où l'évaluation environnementale complète s'applique et en deçà, il y a des mesures, il n'y a pas une absence de mesures.

M. LUC PROULX :

C'est la même chose que pour les routes, par exemple. On a dit: à partir de telle largeur, on le passe au règlement sur les études d'impact et en bas de ça, c'est autorisé en vertu de l'article 22 de la loi. Donc, à un moment donné, il faut couper, et c'est ce qui a été fait. Sauf que je suis un peu d'accord avec monsieur qu'une centrale de 9.9 et une centrale de 10, on peut penser que les impacts vont être les mêmes, mais à un moment donné il faut mettre un seuil. Et c'est ce qui a été fait.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Qu'est-ce qui est exigé comme donnée en vertu de l'article 22? Est-ce qu'on demande des évaluations des effets sur les débits, sur les niveaux d'eau, sur les habitats fauniques? Est-ce qu'on a finalement une série d'exigences qui peuvent se rapprocher d'une évaluation environnementale?

M. LUC PROULX :

Effectivement, c'est ce qu'on me fait remarquer, c'est que le ministre de l'Environnement peut demander tous les renseignements qu'il veut pour juger le projet. Donc, parce que le dernier alinéa de l'article 22 lui permet ça. Donc, évidemment, ce que vous avez mentionné, ce sont des choses qui sont demandées effectivement. Et il va aussi y avoir, dans le cas d'impact, demande de mesures de mitigation effectivement. C'est à peu près au niveau résultat, c'est semblable à une étude environnementale pour laquelle il n'y aurait pas d'audience. C'est semblable. Sauf que, évidemment, ça se fait entre le ministère de l'Environnement et le promoteur.

LE PRÉSIDENT :

Ça va, monsieur?

M. YVES GRÉGOIRE :

Ça répond à ma question.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Non, mais écoutez, madame, il est rendu 23 h 55, je suis à la première journée. Je peux consulter mes collègues. Je ne vous dis pas que ça sera long ou pas long, je vais vous dire si vous avez le droit ou pas le droit.

3630 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Si les collègues sont consultés et si la réponse est non, ça va être à cause des collègues!

3635 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, exception. Non, ne recommencez pas, par exemple, ajoutez-moi en pas quatre. Voyez-vous, vous vous êtes levée, il y en a cinq de levés. Voyez-vous l'impossibilité? C'est non.

3640 **M. DANIEL VANIER :**

Je voulais juste signifier qu'on attendait la période générale de questions.

3645 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais vous prendre en sprint, vous êtes quatre, allez-y, s'il vous plaît.

3650 **Mme GABRIELLE PELLETIER :**

En fait, c'est une demande. C'est pour faire suite à ce que vous venez de dire par rapport au moratoire. Bon, effectivement, il y a eu des demandes qui ont été faites à l'extérieur de cette Commission demandant le maintien du moratoire durant toutes les audiences publiques qui ont lieu. Est-ce que c'est possible de demander au ministère de l'Environnement, qui est ici présent, de faire une rencontre avec eux ou de demander à monsieur Bégin de nous rencontrer là-dessus et de faire en sorte que ce moratoire soit là?

3660 Et je pense que si la Commission ne veut pas se prononcer, mais la Commission est en train de siéger actuellement, et je pense que les conditions préalables et les conditions nécessaires pour que ces audiences et ce débat se fassent dans les meilleures conditions possibles et que l'information soit là, il faudrait que pendant ce temps-là on n'autorise pas des projets alors qu'on est en train de voir à ce qu'on veut faire dans le futur. Donc, je pense que le moratoire est un minimum acceptable.

3665 Alors, je fais officiellement la demande ici au ministère de l'Environnement d'en tenir compte ou de nous rencontrer là-dessus et comment on pourrait faire valoir notre point de vue à monsieur Bégin.

LE PRÉSIDENT :

3670 Alors là, il y a deux objets. Premièrement, ils vous demandent la rencontre, vous décidez si vous la leur donnez ou pas. Et deuxièmement, elle vous demande d'informer le ministre de la réalité. Ça va?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3675 Quant à la première question, le moratoire est un projet de loi, il déterminait dans ses articles la fin du moratoire au 1er janvier 99. Le moratoire n'existe plus. Donc, je n'ai aucun mandat pour demander ou faire des représentations auprès du ministre à cet effet-là, ou vous accorder ou être entremetteur pour avoir un rendez-vous, il y a d'autres moyens qui existent sûrement.

Mme GABRIELLE PELLETIER :

3685 Oui, oui, on les connaît.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3690 Et d'autre part, évidemment, on fait état de ce qui se passe à la Commission comme Ministère, comme sans doute les autres ministères, aux autorités du Ministère. Donc, je ferai part de cette demande.

Mme GABRIELLE PELLETIER :

3695 Une précision, monsieur le président. On ne demande pas forcément un nouveau projet de loi, mais qu'au moins que ce soit clairement dit par le ministre, le Ministère que, pendant la tenue des audiences, aucun nouveau permis ou certificat d'autorisation ne sera émis, ou que vous prendrez en considération qu'on est en train de débattre du sujet et que, à ce moment-là, je ne sais pas si on pourrait appeler ça pas une entente, mais enfin que le Ministère en tienne compte et que, je pense que pour les meilleures relations et pour le meilleur fonctionnement de la Commission, on puisse débattre complètement librement sans avoir à se préoccuper ce qui se passe au niveau du ministère de l'Environnement et les décisions qui vont être prises en cours de route.

LE PRÉSIDENT :

3705 Ça va. C'est légitime, madame, le représentant du ministère de l'Environnement vous a dit clairement: faites l'adresse au ministre lui-même. Ça va? Merci.

Madame?

3710 **Mme MONIQUE DÉSNOMMÉE :**

Je suis Monique Désnommée, membre du Comité de citoyens de Saint-Antoine Abbé et Franklin et membre d'Eau Secours.

3715 J'aimerais, monsieur le président, vous demander que vous demandiez au ministère de l'Environnement de déposer, avec le bilan dans chaque région, toutes les études hydrogéologiques qui sont sur la table actuellement concernant les projets de captage, soit par les municipalités ou par les projets de commercialisation d'eau, parce que l'eau c'est une ressource vitale qui appartient à tous et c'est important pour la confection de nos mémoires 3720 qu'on puisse consulter ces études hydrogéologiques-là.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Latulippe, s'il vous plaît.

3725 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Les études hydrogéologiques appartiennent aux compagnies. Donc, je pense que ce sera à vérifier juridiquement, mais au niveau du droit d'accès à l'information, nous n'avons pas 3730 le pouvoir de déposer auprès de la Commission ces études.

Mme MONIQUE DÉSNOMMÉE :

Oui, mais c'est une audience publique sur l'eau et le BAPE a le mandat de demander 3735 des documents comme ça qui ont un impact sur l'eau qui appartient à tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

Ça sera à la Commission de statuer. J'ai entendu votre question, madame. On va en 3740 discuter entre nous pour voir si, oui ou non, cette demande-là est acceptable ou pas.

Mme MONIQUE DÉNOMMÉE :

Merci.

3745 **LE PRÉSIDENT :**

Correct? Merci.

3750 **Mme CLAIRE VANIER :**

Claire Vanier, Comité ZIP Est de Montréal. Ma question s'adresse au ministère de l'Environnement. En fait, je me demande si le Ministère appuie complètement l'orientation gouvernementale telle que décrite dans le document au sujet d'une politique québécoise de l'eau, qui doit s'inscrire à l'intérieur des orientations stratégiques gouvernementales qui ont résulté du Sommet sur l'économie et l'emploi, c'est-à-dire trois axes majeurs: l'assainissement des finances publiques, la relance de l'économie et les réformes des services publics. Dans ce texte-là, on ne voit pas du tout la protection du milieu des écosystèmes aquatiques.

3760 Alors, est-ce que c'est vraiment un texte appuyé fondamentalement par le ministère de l'Environnement où on ne verra pas dans la politique de l'eau aucun volet sur la protection du milieu?

3765 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je m'excuse, je n'ai pas compris votre dernière phrase. Monsieur le président, je n'ai pas compris la dernière phrase.

3770 **Mme CLAIRE VANIER :**

Je m'excuse. Je vais la répéter. Elle ne sera peut-être pas pareille exactement. Je demande est-ce que vraiment le ministère de l'Environnement appuie complètement ces orientations-là pour l'établissement d'une politique de l'eau, c'est-à-dire liée à l'assainissement des finances publiques, la relance de l'économie et les réformes des services publics, donc, où on ne voit pas du tout de volet sur la protection des milieux aquatiques?

3775 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Alors, je peux me permettre, monsieur le président. Alors, c'est bien sûr que le ministère de l'Environnement coordonnait la rédaction de ce document. Alors, je vois mal comment il ne serait pas d'accord avec ce qui est inscrit dans le document, d'une part.

3780 D'autre part, une politique de l'eau forcément aura une incidence sur la protection des milieux aquatiques. Donc, on verra à la toute fin, on n'est pas rendu à la rédaction de la politique, on est au questionnement par rapport à la question de l'eau. Et c'est ce que le document veut lancer, c'est-à-dire une série de questionnement sur ce que la population peut penser et sur toutes les questions qui sont soumises dans le document de consultation.

3790 **Mme CLAIRE VANIER :**

Je vous rappelle, monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

3795 Madame Vanier, moi, je comprends ce texte-là que vous citez du document comme un des considérants. Par ailleurs, le mandat que le ministre a donné à la Commission nous dit d'élaborer des recommandations visant à améliorer la gestion de l'eau et à favoriser son exploitation dans le respect des principes du développement durable. Et que donc, il n'y a pas que des considérants économiques, il y a aussi nécessairement des considérants écologiques, 3800 et que c'est ça qui guide la Commission dans son travail.

Mme CLAIRE VANIER :

3805 Je m'excuse, monsieur le président, je comprends pour la Commission. Ma question s'adressait au ministère de l'Environnement en fait et le texte était les orientations gouvernementales.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3810 Si vous permettez, c'est le contexte du Sommet économique, mais je ne pense pas qu'on puisse faire une adéquation entre le fait de situer dans un contexte de Sommet socio-économique et les valeurs ou les objectifs d'une politique.

3815 Par exemple, je ne veux pas défendre le ministère de l'Environnement ou leur donner une chance, mais le projet de politique sur la protection et la conservation des eaux souterraines comprend trois grandes orientations: les deux premières sont l'orientation protection et la deuxième c'est d'orientation conservation. Donc, si la politique sur l'eau est à la mesure des principes qui sont élaborés dans ce projet concernant l'eau souterraine, on peut dire que ces aspects-là sont mis en perspective.

3820 Mme CLAIRE VANIER :

Merci.

3825 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

Bonjour, monsieur.

3830 **M. SERGE BOURDON :**

Serge Bourdon pour la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay. Ma question est concernant les sites d'entreposage des pneus actuels.

3835 Alors, j'aimerais savoir si on pourrait déposer - et on parle ici d'entrepôt de 25 millions, de 15 à 25 millions de pneus sur un site - est-ce qu'on pourrait déposer les études d'impact lorsqu'on prend la décision d'émettre un permis sur une telle concentration de pneus, lorsqu'on sait que l'on est sur une zone de recharge d'eau souterraine. Alors, les études d'impact qui devraient normalement aller avec une action aussi importante sur le plan de l'entreposage d'un volume de pneus pareil.

3840

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez savoir s'il y a une étude d'impact qui a été faite?

3845

M. SERGE BOURDON :

3850

D'impact. S'il n'y en a pas, évidemment je pense que, avant de... parce qu'actuellement, ces sites-là sont en reconduction de permis. Et là on se demande, on donne des permis mais il n'y a aucune étude d'impact, et on sait, et c'est même écrit dans les documents du Ministère que ces sites-là sont à haut risque. Alors, où sont les études d'impact?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3855

Nous allons prendre la question en délibéré, si vous permettez, parce qu'il y a une distinction à faire au niveau des documents publics en vertu de l'article 31 sur les études d'impact ou si c'est une question qui relève de l'article 22. Il n'y a pas d'objection dans la mesure où c'est un document public mais il faut que l'on fasse une vérification à cet effet-là.

3860

LE PRÉSIDENT :

Ce projet-là est à l'étude à votre Ministère?

3865

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Sur les sites d'entreposage?

3870

LE PRÉSIDENT :

On ne parle pas des sites, il parle d'un site spécifique.

3875

M. SERGE BOURDON :

Actuellement, dans le secteur où je parle, on parle de trois sites. Donc, on parle d'environ un total de 25 millions de pneus répartis dans trois sites. Il y a des sites qui peuvent aller jusqu'à 15 millions de pneus entreposés sur le même site. Alors, peu importe, quand on

parle de 5 millions ou 10 millions ou 15 millions, je pense que... et un site en particulier qui est sur le rocher, qui est un site à haut risque, et c'est écrit dans les documents du Ministère qu'il faut faire attention sur ce site-là.

3880 Mais il me semble que lorsqu'on reconduit un permis, si ces autorisations-là ont été données en catastrophe à la période du temps où il y a eu des feux et puis, bon, on a connu une problématique, là on a octroyé des permis peut-être à la hâte, mais maintenant on sait qu'il y a une problématique par rapport à ces sites-là. Et il serait important pour nous de savoir si... quand on reconduit ces permis-là, on ne voit pas le bout actuellement de ces entreposages-là sur des zones de recharge, ce qui nous a été confié par des hydrogéologues.

3890 Donc, il faut absolument savoir si le Ministère, avant de reconduire un permis, va faire une étude d'impact ou enfin qu'est-ce qui se passe par rapport à ces permis-là qui sont là, ces autorisations-là qui sont finalement des autorisations données en catastrophe à une certaine époque. Mais là, l'époque est...

3895 Et en plus, qu'on nous dit qu'on attend les solutions, ces entreposages-là ont été permis en attendant des solutions au recyclage de ces pneus-là. Actuellement, il y a une première usine qui est partie à Beauharnois. On nous annonce qu'elle vient de faire faillite et qu'on est en rupture de stock de pneus. Alors là, on se pose de sérieuses questions. Et on permet encore d'accumuler des pneus dans ces sites-là et on cherche à savoir s'il va y avoir des études d'impact. C'est très grave. C'est la ressource d'eau potable de municipalités qui est là et de citoyens tout autour.

3900 Et puis j'aurais une autre question pour la santé. Est-ce que vous faites l'analyse des puits dans l'entourage de ces sites-là?

LE PRÉSIDENT :

3905 Vous prenez note, s'il vous plaît.

M. SERGE BOURDON :

3910 Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

 Merci.

3915 Alors, première journée bien chargée. On en a comme ça pour trois mois. Alors, c'est bien parti. On se retrouve demain après-midi à 14 h où nous recevrons le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation, puis ensuite nous aborderons les questions de faune et de parcs. C'est un rendez-vous. Merci beaucoup. Bon retour.

3920

3925

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

3930

LISE MAISONNEUVE, s.o.